



Épargne

Notice Arpèges

Février 2018

souscrit par
ANPERÉ
association d'assurés



1 Le contrat Arpèges est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre AXA France Vie ou AXA Assurances Vie Mutuelle, et ANPERE. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 Les garanties offertes, y compris les garanties complémentaires non optionnelles, sont les suivantes :

- En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion : versement de l'épargne sous forme de capital éventuellement convertible en rente viagère ou choix entre 2 formules de règlement combinant une rente viagère et la souscription d'un contrat d'assurance vie entière, tel que défini au paragraphe 5.1.
- En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion : versement du capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) tel que défini au paragraphe 5.2.

Ces garanties peuvent être libellées en euros et/ou en unités de compte.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées diminuées des frais pris à l'entrée et sur versements, des frais de gestion et de réorientation d'épargne (précisés au point 5 du présent encadré).

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ces garanties sont définies aux paragraphes 5.1 et 5.2.

3 Le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle décrite au paragraphe 8, sans garantie de pourcentage minimum.

4 Le contrat comporte une faculté de rachat décrite au paragraphe 9. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois.

5 Le contrat prévoit les frais suivants :

Frais à l'entrée et sur versements :

- Frais de dossier : 30 € maximum.
- Frais proportionnels : 4,85 % maximum.

Frais en cours de vie du contrat :

- Frais de gestion sur le support en euros : Taux annuel maximum de 0,80 %.
- Frais de gestion sur les supports en unités de compte :
 - Hors gestion sous mandat et hors AXA Selectiv'Immo : Taux annuel maximum de 0,96 %.
 - Hors gestion sous mandat sur AXA Selectiv' Immo : Taux annuel maximum de 1,50 %.
 - Avec gestion sous mandat : Taux annuel maximum de 1,56 %.

Frais de sortie : Néant

Frais d'arrérages :

En cas de sortie en rente viagère, des frais de 3 % seront prélevés sur chacun des arrérages.

Autres frais :

- Droits d'adhésion à ANPERE : 15 € maximum.
- Frais de réorientation d'épargne : 0,80 % maximum.

Les frais pouvant être supportés par chaque unité de compte sont indiqués dans l'annexe sur les caractéristiques principales de la présente Notice.

6 La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 Il est indiqué que l'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Il est en outre indiqué que la désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique, comme décrit dans le paragraphe 11.2.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice.

Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Bulletin d'Adhésion.

SOMMAIRE

section	page	contenu du chapitre
1. Objet d'Arpèges	2	
2. Les personnes concernées	2	
3. Le cadre juridique du contrat	2	
4. La date d'effet et la durée de l'adhésion	4	
5. Les garanties de votre adhésion	4 5	5.1. En cas de vie de l'assuré à l'échéance de votre adhésion 5.2. En cas de décès de l'assuré
6. Vos versements	11	
7. Les supports d'investissement et les types de gestion	11 13 19	7.1. Les différents supports d'investissement 7.2. Les types de gestion 7.3. Changement de type de gestion, de convention ou de profil
8. L'évolution de la valeur de votre épargne	19 20	8.1. Sur le support Arpèges Euro 8.2. Sur les supports d'investissement en unités de compte
9. Vos possibilités de rachat, de réorientation de votre épargne et d'avances	21 29 34	9.1. Rachat 9.2. Réorientation de votre épargne 9.3. Avances
10. Les dates de valeur appliquées à chaque opération	34 34	10.1. Dates de valeur appliquées aux opérations sur le support en euros 10.2. Dates de valeur appliquées aux opérations sur les supports d'investissement en unités de compte
11. Ce que vous devez également savoir	35 35 36 36 36 37 37 38 39 40 40 40	11.1. Quand et comment êtes-vous informé ? 11.2. Désignation du (des) bénéficiaire(s) 11.3. Acceptation du (des) bénéficiaires(s) 11.4. Votre Certificat d'Adhésion est perdu, détruit ou volé 11.5. Les modalités de renonciation 11.6. En cas de réclamation 11.7. Prescription 11.8. Les changements induits par la mise en application de la Loi Eckert en janvier 2016 11.9. Les formalités pratiques pour les règlements 11.10. Contrôle de l'entreprise d'assurance 11.11. Informatique et libertés 11.12. Démarchage téléphonique
Annexe 1 - Accord de partenariat	41 41 41	1. Gestion paritaire 2. Modification des Conditions générales 3. Résiliation du contrat
Annexe 2 - La dépendance totale	42 42 42	1. Les Groupes Iso Ressources 1 ou 2 2. Les incapacités d'effectuer les actes de la vie quotidienne 3. Le test « Blessed »
Définitions	43	

1. OBJET D'ARPÈGES

Votre adhésion au contrat Arpèges vous permet de vous constituer une épargne ou, en cas de décès de l'assuré avant l'échéance, de faire bénéficier la ou les personnes de votre choix du versement d'un capital.

L'épargne présente sur votre adhésion est disponible à tout moment dans les conditions prévues au paragraphe 9. « Vos possibilités de rachat, de réorientation* de votre épargne et d'avance », et au plus tard à l'échéance de votre adhésion au contrat.

D'autres garanties peuvent vous être proposées par voie d'avenant.

2. LES PERSONNES CONCERNÉES

- L'adhérent*, vous, qui signez le Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion*. La Notice et le Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion vous sont destinés.
- L'assuré* est la personne sur la tête de laquelle repose l'assurance.
- Nous*, AXA France Vie ou AXA Assurances Vie Mutuelle, la société d'assurance sur la vie qui accorde les garanties. La société avec laquelle vous contractez est indiquée sur le Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion ; elle est dénommée ci-après AXA ou l'assureur.
- Le ou les bénéficiaires* sont les personnes que vous désignez, pour recevoir le capital dû par l'assureur en cas de décès de l'assuré.
- ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la REtraite), l'association à laquelle vous avez adhéré et qui a souscrit le contrat d'assurance sur la vie Arpèges auprès d'AXA ; son siège social est situé à l'adresse suivante : Immeuble AXE ÉTOILE, 103-105 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre, et son but est d'apporter à ses adhérents des informations relatives à leur protection sociale et les aider dans la constitution et la protection de leurs revenus futurs.

Les statuts de cette association sont tenus à votre disposition ; ils sont disponibles sur le site internet www.anpere.fr et peuvent vous être fournis à tout moment sur simple demande par courrier auprès de l'association.

Sous certaines conditions, ce contrat peut faire l'objet d'une co-adhésion, avec dénouement au 1^{er} ou au 2nd décès. Dans ce cas, les termes « adhérent », « assuré » et « vous » utilisés dans les documents contractuels désignent les co-adhérents assurés.

3. LE CADRE JURIDIQUE DU CONTRAT

Le contrat Arpèges souscrit par ANPERE est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative comportant des garanties en cas de vie et en cas de décès. Il s'agit de garanties à capital variable exprimées en unités de compte (UC) et de garanties exprimées en euros.

L'adhésion au contrat est réservée aux membres de l'association ANPERE.

Ce contrat d'assurance de groupe est régi notamment par les articles L 132-1 et suivants et L 141-1 et suivants du Code des assurances. Il s'agit d'un contrat capital différé avec contre-assurance, correspondant aux catégories d'opérations d'assurance relevant de la branche 20 Vie-décès, et branche 22 Assurances liées à des fonds d'investissement (article R 321-1 du Code des assurances).

En cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance*, le contrat est par ailleurs soumis aux dispositions de l'article L 112-2-1 du Code des assurances qui réglementent la fourniture à distance d'opérations d'assurance. Nous nous engageons, avec votre accord, à utiliser la langue française pendant toute la durée du contrat.

Ce contrat d'assurance de groupe est géré paritairement entre les représentants d'ANPERE et ceux d'AXA. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les modalités de la gestion paritaire sont définies dans l'accord de partenariat faisant partie de la présente Notice (voir Annexe 1 - Accord de partenariat).

Ce contrat peut être modifié par avenant signé entre l'assureur et l'association ; l'adhérent sera informé par ANPERE avant toutes modifications apportées à ses droits ou obligations dans le respect de l'article L 141-4 du Code des assurances.

Dans le cas où le contrat liant l'association ANPERE et AXA serait résilié, les adhésions en cours continueront à bénéficier jusqu'à leur échéance de l'ensemble des dispositions exposées ci-après et les prestations en cours seront servies aux conditions prévues, mais aucune adhésion nouvelle ne pourra être enregistrée. Dans ce cas, soit le contrat d'assurance de groupe est repris par une nouvelle association, soit votre adhésion est traitée de façon individuelle selon les règles régissant les contrats d'assurance vie individuels.

De la même manière, conformément à l'article L 141-6 du Code des assurances, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association, le contrat se poursuit de plein droit entre AXA et les personnes antérieurement adhérentes au contrat. Votre adhésion est alors traitée de façon individuelle selon les règles régissant les contrats d'assurance vie individuels.

Votre adhésion est constituée :

- De la présente Notice reprenant les Conditions générales du contrat Arpèges souscrit par ANPERE auprès d'AXA, qui précise nos droits et nos obligations réciproques,
- De l'annexe sur les caractéristiques principales des supports en unités de compte listés au paragraphe 7.1.,
- Du Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion qui complète la Notice, et précise les caractéristiques et garanties de votre adhésion au contrat,
- Des avenants qui vous sont adressés lors de toute modification (rachat partiel, versement complémentaire...) apportée à votre adhésion.

Par la signature du Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion, nous nous engageons mutuellement à respecter les termes du contrat.

Tout litige relatif à l'application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

Le régime fiscal applicable à l'adhésion est celui de l'assurance vie. Ce régime peut changer par suite d'évolutions législatives et réglementaires ultérieures et les modifications apportées peuvent donc s'appliquer aux adhésions en cours.

Les indications générales relatives au régime fiscal applicable aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France métropolitaine et DOM, en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

- En cas de rachat ou au terme : les produits attachés à l'adhésion sont soumis à l'impôt sur le revenu, soit au prélèvement forfaitaire soit, sur option expresse et irrévocable de l'adhérent exercée dans la déclaration des revenus des personnes physiques, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattement prévu, en application des articles 125-0 A et 200 A du Code Général des Impôts.
- En cas de décès : le capital est exonéré de tout droit de succession et de taxation lorsque le bénéficiaire est le conjoint de l'assuré ou son partenaire lié par un PACS ou, sous certaines conditions, ses frères et sœurs. Pour les autres bénéficiaires, le capital transmis est soumis aux droits prévus à l'article 757 B du Code Général des Impôts (application des droits de succession sur les versements effectués par l'adhérent après le 70^{ème} anniversaire de l'assuré après abattement prévu) et/ou à la taxation prévue par l'article 990 I du Code Général des Impôts (application d'un prélèvement forfaitaire sur les capitaux correspondant aux versements effectués par l'adhérent avant le 70^{ème} anniversaire de l'assuré après abattement prévu).
- Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : la valeur de rachat de l'adhésion exprimée en unités de compte, déterminée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition doit être incluse à hauteur de la fraction prévue à l'article 972 du Code Général des Impôts au patrimoine de l'adhérent éventuellement concerné par l'IFI.

L'intégralité des produits attachés au contrat est assujettie aux prélèvements sociaux.

Les produits relatifs à l'épargne de votre contrat investie sur le support en euros sont soumis aux prélèvements sociaux au fur et à mesure de leur inscription en compte.

Lors d'un rachat partiel ou lors du dénouement du contrat (rachat total ou décès), un calcul du montant des prélèvements sociaux dus sur la totalité des produits inclus dans le rachat ou au dénouement est effectué.

Une régularisation sera opérée par l'assureur le cas échéant, sous la forme, soit d'un prélèvement complémentaire sur la part de produits n'ayant pas déjà supporté ces prélèvements sociaux, soit d'une restitution en cas de prélèvements sociaux excédentaires.

Notre engagement décrit dans les documents contractuels est exprimé avant la prise en compte des prélèvements fiscaux et sociaux.

Une fraction de la rente, dépendant de l'âge de son bénéficiaire au moment de l'entrée en jouissance de celle-ci, est soumise à l'impôt sur le revenu, en application de l'article 158-6 du Code général des impôts ; en revanche les produits attachés à l'adhésion au contrat lors de la liquidation en rente sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. article 125 0 A du Code général des impôts).

4. LA DATE D'EFFET ET LA DURÉE DE L'ADHÉSION

Votre adhésion prend effet à la date indiquée sur le Bulletin d'Adhésion/Certificat d'adhésion sous réserve d'encaissement de votre premier versement par AXA, et du contrôle de l'origine non délictueuse des sommes versées.

Dans le cas où ce contrat fait l'objet d'une opération de fourniture à distance* d'opérations d'assurance, les garanties ne prendront effet qu'à l'issue d'un délai de renonciation de 30 jours après la date de signature du Bulletin d'Adhésion/certificat d'adhésion, sauf accord de votre part pour un commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai. Ainsi, en cas de prise d'effet immédiate des garanties dans le Bulletin d'Adhésion/certificat d'adhésion, votre contrat prendra effet après réception dudit Bulletin d'Adhésion/certificat d'adhésion dûment signé, et encaissement du premier versement, étant précisé que cet encaissement ne se fera qu'après le contrôle de l'origine non délictueuse des fonds. Quelle que soit la date de prise d'effet des garanties, vous disposez, dans les conditions visées à l'article 11.5 de la présente notice, du droit de renoncer à votre adhésion.

Votre adhésion est souscrite pour une durée initiale minimale de 8 ans et maximale de 15 ans indiquée au Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion, au terme de laquelle elle pourra continuer à produire ses effets d'année en année par tacite reconduction sans que ceci emporte novation (c'est-à-dire sans modification de la date d'effet de l'adhésion*).

Dans la période de tacite reconduction, vous pouvez mettre fin à votre adhésion par lettre recommandée adressée au siège administratif de la Société ⁽¹⁾ moyennant un préavis d'1 mois.

Pendant cette même période, nous pourrions adapter l'adhésion aux évolutions législatives, réglementaires ou liées à l'environnement économique, en lui appliquant les conditions en vigueur pour les adhésions nouvelles de contrats de même nature. Toute modification sera au préalable portée à votre connaissance. En cas de refus de votre part, nous pourrions mettre fin à l'adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis d'1 mois.

5. LES GARANTIES DE VOTRE ADHÉSION

5.1. En cas de vie de l'assuré à l'échéance de votre adhésion

En cas de vie de l'assuré à l'échéance de votre adhésion, vous pourrez disposer de votre épargne :

- soit sous forme d'un capital, dès lors que vous en aurez fait la demande ;
- soit sous forme de rente viagère selon les conditions et tarif en vigueur au moment de votre demande de conversion de votre épargne en rente ; cette option est soumise à des conditions d'âges limites (l'âge de l'assuré doit être compris entre 55 et 75 ans à la conversion) ;
- soit sous forme d'une des 2 formules de règlement proposées combinant une rente viagère et la souscription d'un contrat d'assurance vie entière : « Priorité Retraite » ou « Priorité Transmission ».

L'option choisie doit parvenir à notre siège administratif 1 mois avant le terme de l'adhésion. Il sera alors mis fin à votre adhésion.

5.1.1. Les formules « Priorité Retraite » et « Priorité Transmission »

Vous avez la possibilité d'affecter votre épargne, en une seule fois, sans formalité médicale ni délai de carence, à l'une des 2 formules de règlement combinant une sortie en rente viagère et la souscription d'un contrat d'assurance vie entière. Ces formules de règlement vous permettent de convertir une part de votre épargne en rente viagère et de racheter la part restante afin de l'investir sur un contrat d'assurance vie entière (Voir le paragraphe 3 pour la fiscalité du rachat).

La répartition de votre épargne entre la conversion en rente viagère et la souscription du contrat d'assurance vie entière dépend de la formule choisie, comme indiqué ci après :

Formule	Rente viagère	Assurance vie entière
Priorité Retraite	80 %	20 %
Priorité Transmission	50 %	50 %

(1) Coordonnées : AXA – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

La conversion en rente viagère et la souscription du contrat d'assurance vie entière sont effectuées selon les conditions contractuelles et les tarifs en vigueur au moment de votre demande de règlement ; ces conditions sont disponibles à tout moment sur simple demande.

Après cette conversion vous aurez la possibilité d'effectuer des rachats (total ou partiel) uniquement sur votre contrat d'assurance vie entière. Tout rachat viendra diminuer la garantie décès accordée.

Un document contractuel vous sera remis précisant les dispositions contractuelles de la conversion en rente viagère et celles de l'assurance vie entière.

Pour bénéficier d'une des 2 formules de règlement ci-dessus :

- la demande doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : AXA France Vie Individuelle – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre ou auprès de son conseiller, 1 mois avant le terme de l'adhésion ;
- la personne assurée lors de l'adhésion au contrat Arpèges est celle assurée sur le contrat d'assurance vie entière et également l'assuré bénéficiaire de la rente viagère ;
- l'assuré doit avoir entre 60 et 70 ans au moment de la demande ;
- le montant d'épargne, nette des sommes dues au titre des éventuelles avances en cours, doit être compris entre 50 000 € et 500 000 € ;
- le consentement de l'assuré, s'il est différent de l'adhérent, est nécessaire.

5.2. En cas de décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance de votre adhésion, il est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) un capital correspondant, selon le cas, au montant de votre épargne, ou au montant dû au titre de la garantie Plancher, ou au montant dû au titre de la garantie Décès Accidentel. Ce versement intervient au plus tard à l'expiration d'un délai d'1 mois à compter de la réception par l'assureur de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement.

Par ailleurs, des garanties complémentaires facultatives sont proposées et décrites dans la présente Notice.

Le capital décès sera toujours diminué des sommes dues au titre des éventuelles avances en cours.

Le versement de la prestation en cas de décès met fin à l'adhésion au contrat.

5.2.1. Les garanties décès

La garantie Plancher

Pour bénéficier de cette garantie, l'âge maximum de l'assuré à l'adhésion est de 70 ans.

En cas de décès de l'assuré avant son 80^{ème} anniversaire, un capital décès minimum garanti est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le montant de ce capital décès ne peut être inférieur au montant des versements bruts, déduction faite des éventuels rachats partiels, remboursements d'avances et coût annuel afférent à cette garantie au prorata de la durée courue depuis le précédent prélèvement.

Cette garantie cesse au 80^{ème} anniversaire de l'assuré, âge limite de couverture.

Le coût annuel de cette garantie, intégré aux frais de gestion mensuels, est de 0,03 % de l'épargne gérée ; il est prélevé pendant toute la durée de l'adhésion, même après le 80^{ème} anniversaire de l'assuré.

La garantie Décès Accidentel

À l'adhésion, si l'assuré est âgé de moins de 60 ans et si vous choisissez la gestion par Convention avec les Conventions Équilibre, Équilibre Plus ou Dynamique ou la gestion pilotée avec les profils Crescendo et Fortissimo décrites respectivement au paragraphe 7.2. « Les types de gestion » vous bénéficiez de la garantie Décès Accidentel. Cette garantie viagère sera automatiquement résiliée si vous changez pour la Convention Modérée, pour la Convention Référence, ou si vous passez en gestion évolutive, en gestion personnelle ou en gestion pilotée avec les profils Piano ou Allegro, et ce à la date de prise d'effet du premier changement.

Avec cette garantie, en cas de décès de l'assuré résultant d'un accident et survenant moins de 12 mois après celui-ci, nous garantissons le versement d'un capital minimum. Le montant de ce capital minimum est égal au montant du versement initial brut revalorisé, à chaque date anniversaire et pendant les 10 premières années de l'adhésion, au taux annuel de 6 %, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Toutefois ce capital minimum est plafonné à la valeur de l'épargne majorée de 1 000 000 €.

Coefficient de revalorisation à appliquer au versement initial en fonction de la durée écoulée de l'adhésion :

Moins d'1 an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 4 ans	De 4 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 6 ans	De 6 ans à moins de 7 ans	De 7 ans à moins de 8 ans	De 8 ans à moins de 9 ans	De 9 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus
0 %	6 %	12,36 %	19,10 %	26,24 %	33,82 %	41,85 %	50,36 %	59,38 %	68,94 %	79,08 %

Tout rachat partiel a pour effet de diminuer le montant minimum garanti dans les proportions identiques à celles de la diminution d'épargne constatée au moment du rachat.

Par « accident », il faut entendre toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. Les affections de la colonne vertébrale et les pathologies cardiaques, associées ou non à des coronaropathies, sont considérées comme des maladies. Les chocs émotifs et les états dépressifs, même consécutifs à un accident, sont considérés comme des maladies.

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE DÉCÈS ACCIDENTEL :

- le suicide et les tentatives de suicide ;
- les faits de guerre civile, étrangère ou d'insurrection, ainsi que les opérations de maintien de l'ordre dans le cadre des résolutions de l'ONU ou toute autre institution similaire, ainsi que les opérations de maintien de la paix ;
- les conséquences des activités suivantes :
 - acrobaties aériennes (voltige) et activités aériennes (aviation, parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, ou engins similaires, saut à l'élastique),
 - essais, entraînements de sports nécessitant l'utilisation d'engins à moteur,
 - tentatives de records,
 - sports en compétition (c'est-à-dire les sports amateurs de haut niveau rémunérés ou non donnant lieu à la participation à des compétitions officielles et régulières),
 - sports professionnels (c'est-à-dire les sports pratiqués en tant qu'activité rémunératrice, que ce soit la seule source de rémunération ou non),
 - raids sportifs ;
- les conséquences d'un accident survenant :
 - alors que l'assuré est en état d'ivresse ou lorsqu'au moment de l'accident son taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile,
 - alors que l'assuré est sous l'effet de toxiques ou de stupéfiants non prescrits médicalement ou utilisés de façon anormale,
 - suite à une modification de la structure du noyau atomique, radiations ionisantes et leurs conséquences directes ou indirectes.

5.2.2. Les garanties complémentaires facultatives

Vous pouvez choisir, à tout moment, l'une des 4 garanties décrites ci-après : la garantie Majorée, la garantie Revalorisée, la garantie Cliquet ou la garantie Transmission. En cours d'adhésion, vous pouvez changer de garantie ou résilier la garantie souscrite, dans les conditions précisées ci-après.

Les conditions d'accès, les exclusions, limites et cessations des garanties sont précisées aux paragraphes ci-dessous. Ces garanties sont exclusives l'une de l'autre.

Quelle que soit la garantie complémentaire souscrite, le capital à verser en cas de décès de l'assuré avant son 80^{ème} anniversaire ne peut être inférieur au capital correspondant à la garantie Plancher décrite au paragraphe 5.2.1. de la présente Notice.

5.2.2.1. Description des garanties

Garantie Majorée

En optant pour la garantie Majorée, vous choisissez le montant minimum à garantir en cas de décès. Ce montant s'exprime sous forme de pourcentage du cumul des versements nets investis : 110 %, 120 %, 130 %, 140 %, 150 % ou 160 %.

En cas de décès de l'assuré, le ou les bénéficiaires percevront au minimum un capital égal au pourcentage choisi appliqué au cumul des versements nets investis minorés successivement, pour tout rachat partiel effectué depuis l'adhésion au contrat, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

Si vous choisissez le coefficient 160 %, cette garantie couvrira également le risque de dépendance totale défini ci-après. L'assuré est considéré en état de dépendance totale lorsqu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- son état de santé est stabilisé (c'est-à-dire non susceptible d'amélioration),
- il est classé dans l'un des Groupes Iso Ressources 1 ou 2,
- et il se trouve dans l'une des 2 situations suivantes :
 - il est médicalement reconnu incapable de façon permanente et définitive d'effectuer au moins 3 des 4 actes ordinaires de la vie quotidienne : se déplacer, s'habiller, se laver, s'alimenter,
 - il est atteint d'une démence médicalement diagnostiquée et obtient un résultat positif au test psychotechnique « Blessed ».

Les notions de Groupe Iso Ressources 1 ou 2, d'incapacité d'effectuer des actes de la vie quotidienne et de résultat positif au test « Blessed » sont détaillées dans l'Annexe 2 - La dépendance totale.

Ainsi, en cas de dénouement de l'adhésion suite à l'entrée en dépendance de l'assuré, celui-ci percevra au minimum un capital égal à 160 % du cumul des versements nets investis minorés successivement, pour tout rachat partiel effectué depuis l'adhésion au contrat, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

Le versement de la prestation met fin à l'adhésion.

Si vous choisissez la garantie Majorée à l'adhésion, la garantie accordée prend effet à la fin du délai de renonciation. À cette date d'effet, le montant garanti sera égal au pourcentage choisi appliqué au cumul des versements nets investis durant le délai de renonciation.

Si vous choisissez cette garantie en cours d'adhésion (après le délai de renonciation), la garantie accordée prend effet à la date d'émission de l'avenant de souscription de cette garantie. À cette date d'effet, le montant garanti sera égal au pourcentage choisi appliqué au cumul des versements nets investis, minorés lors de chaque rachat partiel, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

Garantie Revalorisée

En optant pour la garantie Revalorisée, en cas de décès de l'assuré, le ou les bénéficiaires percevront au minimum un capital égal au cumul des versements nets revalorisés, à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date la plus tardive entre leur encaissement et la date d'effet de la garantie jusqu'au dernier jour du mois précédant le décès (sous réserve d'acceptation de la garantie), par le taux mensuel du Livret A de la Caisse d'Épargne en vigueur chaque mois sur la période correspondante, et minorés successivement, pour tout rachat partiel, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

Si vous choisissez cette garantie à l'adhésion, la garantie accordée prend effet à la fin du délai de renonciation. À cette date d'effet, le montant garanti sera égal au versement initial investi, majoré le cas échéant des autres sommes nettes investies durant le délai de renonciation.

Si vous choisissez cette garantie en cours d'adhésion (après le délai de renonciation), la garantie accordée prend effet à la date d'émission de l'avenant de souscription de cette garantie. À cette date d'effet, le montant garanti sera égal au cumul des versements nets investis, minorés lors de chaque rachat partiel, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

Garantie Cliquet

En optant pour la garantie Cliquet, en cas de décès de l'assuré, le ou les bénéficiaires percevront au minimum un capital déterminé en fonction du montant maximum de l'épargne atteinte constatée chaque fin de mois depuis la souscription de la garantie, augmentée des versements nets investis au cours du mois du décès et minorée, lors de chaque rachat partiel effectué ce même mois, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

À chaque fin de mois, le nouveau montant garanti sera déterminé en comparant l'épargne atteinte en fin de mois au montant garanti précédent, augmenté des versements nets investis au cours du mois et minoré, lors de chaque rachat partiel effectué ce même mois, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

Si vous choisissez cette garantie à l'adhésion, la garantie accordée prend effet à la fin du délai de renonciation. À cette date d'effet, le montant garanti sera égal au versement initial investi, majoré le cas échéant des autres sommes nettes investies durant le délai de renonciation.

Si vous choisissez cette garantie en cours d'adhésion (après le délai de renonciation), la garantie accordée prend effet à la date d'émission de l'avenant de souscription de cette garantie. À cette date d'effet, le montant garanti sera égal au cumul des versements nets investis, minorés lors de chaque rachat partiel, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

Garantie Transmission

En optant pour la garantie Transmission, en cas de décès de l'assuré, le ou les bénéficiaires percevront au minimum un capital égal à la valeur la plus élevée entre :

- 125 % du cumul des versements nets investis minorés successivement, pour tout rachat partiel effectué depuis l'adhésion au contrat, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée ;
- le cumul des versements nets investis revalorisés mensuellement, à compter du 1^{er} jour du mois qui suit leur encaissement et la souscription de la garantie jusqu'au dernier jour du mois précédant le décès, par le taux mensuel du Livret A de la Caisse d'Épargne en vigueur chaque mois sur la période correspondante, et minorés successivement pour tout rachat partiel, proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

Si vous choisissez cette garantie à l'adhésion, la garantie accordée prend effet à la fin du délai de renonciation. À cette date d'effet, le montant garanti sera égal à 125% du cumul des versements nets investis durant le délai de renonciation.

Si vous choisissez cette garantie en cours d'adhésion (après le délai de renonciation), la garantie accordée prend effet à la date d'émission de l'avenant de souscription de cette garantie. À cette date d'effet, le montant garanti sera égal à 125% du cumul des versements nets investis, minorés lors de chaque rachat partiel proportionnellement à la diminution de l'épargne constatée.

5.2.2.2. Conditions d'accès

La souscription d'une garantie complémentaire facultative n'est possible que pour un assuré âgé d'au plus 75 ans et fait l'objet d'une sélection médicale. La souscription à ces garanties est impossible s'il y a co-adhésion.

Le changement de garantie est possible à tout moment et au maximum une fois par année civile.

Un versement complémentaire, la mise en place de versements programmés ou un changement de garantie, peuvent donner lieu à une nouvelle sélection médicale. AXA peut limiter les garanties ou appliquer une surprime ou accorder les garanties en ajoutant d'autres exclusions. Dans ce cas, AXA précisera à l'adhérent ses conditions d'acceptation et ce dernier devra accepter par signature d'un avenant envoyé par AXA.

Les réponses de l'assuré au questionnaire médical concernant son état de santé, ses antécédents médicaux, ses activités professionnelles et sportives servent de base à l'acceptation du risque par AXA.

En cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, l'adhérent s'expose à la nullité des garanties, conformément à l'article L 113-8 du Code des assurances. En cas d'omission ou de déclaration inexacte, il peut être fait application des articles L 113-9 et L 132-26 du Code des assurances.

Ces garanties ne prennent effet qu'après accord d'AXA et après expiration du délai de renonciation (cf. paragraphe 11.5.).

5.2.2.3. Exclusions

SONT EXCLUS DE LA COUVERTURE DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES (POUR LE RISQUE DÉCÈS ET LE CAS ÉCHÉANT POUR LE RISQUE DÉPENDANCE TOTALE) :

- le suicide, conscient ou inconscient ou tentative de suicide, ou tout acte volontaire ou intentionnel de l'assuré, dans l'année qui suit la prise d'effet de la garantie. En cas d'augmentation des garanties suite à opération de la part de l'adhérent sur l'adhésion, le suicide est exclu pour le supplément de garanties pendant la première année suivant la prise d'effet de cette augmentation ;

- les faits de guerre civile, étrangère ou d'insurrection, ainsi que les opérations de maintien de l'ordre dans le cadre des résolutions de l'ONU ou toute autre institution similaire, ainsi que les opérations de maintien de la paix ;
- les conséquences d'un accident survenant lorsque l'assuré conduit un engin à moteur et :
 - qu'au moment de l'accident, son taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile dans le pays de survenance de l'accident,
 - ou alors que l'assuré est sous l'effet de toxiques ou de stupéfiants non prescrits médicalement ou utilisés sans respect des directives du médecin ;
- les conséquences des activités suivantes :
 - acrobaties aériennes (voltige) et activités aériennes (aviation, parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, ou engins similaires, saut à l'élastique),
 - tentatives de records, défis, paris, raids sportifs,
 - essais, entraînements et courses de sports nécessitant l'utilisation des engins à moteurs,
 - sports professionnels ;
- les conséquences d'un accident ou d'une maladie dont les premières manifestations sont antérieures à la date d'effet de la garantie, sauf acceptation expresse d'AXA.

Le risque de navigation aérienne n'est garanti que lorsque l'assuré est passager ou pilote à bord d'un appareil des lignes aériennes régulières ou passager à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et dont le pilote possède un brevet et une licence réglementaire.

D'autre part, sont exclues du bénéfice de ces garanties, toutes personnes ayant causé volontairement ou intentionnellement préjudice à l'assuré.

EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES À LA COUVERTURE DÉPENDANCE TOTALE :

- les conséquences d'un refus volontaire de soins ou de traitement de l'assuré ;
- les conséquences d'un fait volontaire de l'assuré ou qui résultent de tentatives de suicide ou de mutilations volontaires de l'assuré.

5.2.2.4. Coût des garanties

Capital sous risque

Pour chaque garantie complémentaire facultative, le capital sous risque pour un mois donné est égal à la différence, si elle est positive, entre le montant garanti et la valeur de l'épargne observée le dernier jour de ce même mois. Ce capital est nul dès la cessation de la garantie.

Coût des garanties

Dès lors que le capital sous risque est positif, la garantie complémentaire facultative est mise en œuvre et donne lieu à paiement de primes d'assurance relatives à la couverture de cette garantie.

Pour un mois donné, la prime mensuelle est égale au capital sous risque multiplié par le tarif mensuel de la garantie choisie (ce tarif est fonction de l'âge de l'assuré lors du calcul de la prime).

Le calcul de prime est effectué en début de mois au titre de la couverture du mois précédent, et en cours de mois lors d'un rachat total, au prorata temporis du nombre de jours écoulés dans le mois du rachat.

Le montant de prime calculé est prélevé par AXA sur le support en euros et les supports en unités de compte en proportion de la part investie sur chacun des supports, ce qui se traduit pour les supports en unités de compte par une diminution du nombre d'unités de compte inscrit à l'adhésion.

Le tarif mensuel figure au paragraphe 5.2.2.7. ; il peut être révisé notamment pour des motifs à caractères techniques, législatifs ou réglementaires et toute modification ultérieure sera communiquée au préalable à l'adhérent.

5.2.2.5. Limitation et cessation des garanties

Les garanties complémentaires facultatives cessent au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le 80^{ème} anniversaire de l'assuré.

La souscription à ces garanties est impossible s'il y a co-adhésion.

Les capitaux sous risque, définis au paragraphe 5.2.2.4. « Coût des garanties » sont limités à 1 200 000 € par assuré ; au-delà de cette limite, les garanties complémentaires facultatives ne s'appliquent plus. Les capitaux versés ne pourront donc jamais être supérieurs à la valeur de l'épargne majorée de 1 200 000 €.

En cas d'insuffisance de la valeur de l'épargne atteinte pour prélever la prime de la garantie complémentaire facultative, AXA informera l'adhérent par lettre recommandée qu'à défaut de paiement de la prime échue dans un délai de 40 jours à compter de l'envoi de celle-ci, le cachet de la poste faisant foi, cette garantie sera définitivement résiliée.

Les garanties cessent en cas de rachat total, de résiliation de l'adhésion, à l'échéance de l'adhésion et au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le 80^{ème} anniversaire de l'assuré.

5.2.2.6. Résiliation des garanties

Toute garantie souscrite se renouvelle automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation de la part de l'adhérent ou dépassement de l'âge limite de couverture. L'adhérent dispose à tout moment de la faculté de résilier la garantie souscrite, sur simple demande envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au service clients d'AXA ; la résiliation prend effet à la date d'envoi de cette lettre, le cachet de la poste faisant foi. Les primes déjà prélevées au titre de la garantie demeurent acquises à AXA.

5.2.2.7. Tarif des garanties

Le tableau ci-dessous présente le tarif mensuel Arpèges en vigueur au 1^{er} novembre 2006 pour la garantie Majorée avec les pourcentages 110, 120, 130, 140 ou 150, la garantie Revalorisée, la garantie Cliquet et la garantie Transmission :

Âge	Moins de 33 ans	33 ans	34 ans	35 ans	36 ans	37 ans	38 ans	39 ans	40 ans	41 ans	42 ans	43 ans
Taux	0,0142 %	0,0153 %	0,0163 %	0,0171 %	0,0183 %	0,0201 %	0,0220 %	0,0234 %	0,0260 %	0,0291 %	0,0317 %	0,0355 %
Âge	44 ans	45 ans	46 ans	47 ans	48 ans	49 ans	50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	55 ans
Taux	0,0391 %	0,0418 %	0,0452 %	0,0486 %	0,0536 %	0,0594 %	0,0660 %	0,0721 %	0,0793 %	0,0860 %	0,0932 %	0,1033 %
Âge	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Taux	0,1112 %	0,1196 %	0,1313 %	0,1425 %	0,1563 %	0,1690 %	0,1821 %	0,1960 %	0,2103 %	0,2247 %	0,2418 %	0,2644 %
Âge	68 ans	69 ans	70 ans	71 ans	72 ans	73 ans	74 ans	75 ans	76 ans	77 ans	78 ans	79 ans et 80 ans
Taux	0,2899 %	0,3170 %	0,3476 %	0,3880 %	0,4291 %	0,4760 %	0,5278 %	0,5913 %	0,6570 %	0,7409 %	0,8368 %	0,9470 %

En pourcentage des capitaux sous risque

Le tableau ci-dessous présente le tarif mensuel Arpèges en vigueur au 1^{er} novembre 2006 pour la garantie Majorée 160 % :

Âge	Moins de 30 ans	30 ans	31 ans	32 ans	33 ans	34 ans	35 ans	36 ans	37 ans	38 ans	39 ans	40 ans	41 ans
Taux	0,0156 %	0,0165 %	0,0165 %	0,0165 %	0,0165 %	0,0184 %	0,0184 %	0,0193 %	0,0212 %	0,0231 %	0,0260 %	0,0289 %	0,0322 %
Âge	42 ans	43 ans	44 ans	45 ans	46 ans	47 ans	48 ans	49 ans	50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans
Taux	0,0351 %	0,0375 %	0,0403 %	0,0428 %	0,0465 %	0,0506 %	0,0546 %	0,0609 %	0,0672 %	0,0731 %	0,0845 %	0,0939 %	0,1041 %
Âge	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Taux	0,1166 %	0,1268 %	0,1358 %	0,1467 %	0,1585 %	0,1766 %	0,1969 %	0,2176 %	0,2386 %	0,2601 %	0,2868 %	0,3091 %	0,3367 %
Âge	68 ans	69 ans	70 ans	71 ans	72 ans	73 ans	74 ans	75 ans	76 ans	77 ans	78 ans	79 ans	
Taux	0,3747 %	0,4184 %	0,4629 %	0,5031 %	0,5534 %	0,6038 %	0,6641 %	0,7346 %	0,8050 %	0,9056 %	1,0063 %	1,1069 %	

En pourcentage des capitaux sous risque

Pour toutes les garanties complémentaires, l'âge est calculé en années entières à partir de la date de naissance de l'assuré. Le changement d'âge intervient au dernier jour du mois de naissance de l'assuré.

6. VOS VERSEMENTS

Lors de votre adhésion, vous effectuez un premier versement d'un montant minimal de 1 000 € puis, à tout moment, les versements complémentaires que vous souhaitez, d'un montant minimal de 120 €.

Vos versements peuvent être programmés selon la périodicité qui vous convient (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle), avec une annuité minimale de 480 €.

Vous pouvez également mettre en place des versements organisés et ainsi définir le montant de vos versements mois par mois sur une année complète, d'un montant annuel minimum de 480 €.

À tout moment, vous pouvez modifier, suspendre ou reprendre vos versements programmés ou organisés en nous adressant votre demande au plus tard le 15 du mois précédant celui de la modification, faute de quoi, le prélèvement sera normalement effectué ; il en est de même en cas de changement de coordonnées bancaires.

Les versements programmés ou organisés ne sont pas autorisés sur le support en unités de compte AXA Selectiv' Immo.

Les versements sont investis nets de frais sur les supports choisis parmi ceux proposés.

Ces frais comprennent une partie fixe d'un montant de 30 € maximum de frais de dossier, prélevée uniquement lors du premier versement, et une partie proportionnelle de 4,85 % sur le montant de chaque versement.

La somme des frais de dossier et des frais proportionnels appliqués aux versements de la première année ne peut excéder 5 % du montant des versements de cette même année.

Par ailleurs, si vous n'êtes pas déjà adhérent à l'association ANPERE, des droits d'adhésion à cette association de 15 € sont prélevés uniquement lors de cette adhésion.

L'entreprise d'assurance prend en charge, pour le compte de l'association, laquelle lui donne expressément mandat à cette fin, les formalités d'adhésion de la personne à l'association. Les droits d'adhésion à l'association sont prélevés par l'entreprise d'assurance qui les reverse intégralement à l'association.

En fonction du type de gestion choisi, la somme est investie parmi les supports d'investissement décrits dans le paragraphe 7. « Les supports d'investissement et les types de gestion », selon la répartition que vous aurez retenue au moment du versement, ou à défaut celle du dernier versement en date.

Toutefois, si à l'issue d'un versement, le cumul des versements effectués durant un délai de 30 jours suivant l'investissement initial est supérieur à 100 000 €, la part de ce versement affectée aux unités de compte est investie en unités de compte du support AXA Court Terme (C)⁽¹⁾. Le 5^{ème} jour ouvré de bourse⁽²⁾ suivant la fin de ce délai, les garanties exprimées en unités de compte du support AXA Court Terme (C) sont converties en unités de compte des supports que vous avez choisis à l'adhésion.

Les versements sont exclusivement libellés en euros et à l'ordre d'AXA.

7. LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT ET LES TYPES DE GESTION

7.1. Les différents supports d'investissement

Les versements, nets de frais, sont investis selon le type de gestion choisi sur un ou plusieurs supports d'investissement. Votre épargne peut être investie au maximum sur 14 supports d'investissement.

7.1.1. Supports proposés

Suivant le type de gestion choisi, vous pouvez opter pour un ou plusieurs des supports d'investissement suivants :

Le support en euros

Arpèges Euro

(1) SICAV monétaire agréée le 30 mars 1994.

(2) Par jour ouvré de bourse, on entend le jour où une valeur liquidative est établie.

Les supports d'investissement en unités de compte*

AB FCP I Global Equity Blend Portfolio
 AB FCP I Global Bond A2 (EUR) H
 AB FCP | GLOBAL HIGH YIELD A2 EUR H
 AXA Aedificandi⁽¹⁾
 AXA Amérique Actions⁽¹⁾
 AXA Asie Actions⁽¹⁾
 AXA Court Terme Dollar⁽¹⁾
 AXA Euro Crédit
 AXA Euro Obligations
 AXA Euro Valeurs Responsables
 AXA Europe Opportunités⁽¹⁾
 AXA Europe Small Cap
 AXA Force
 AXA France Actions⁽¹⁾
 AXA France Opportunités
 AXA International Obligations⁽¹⁾
 AXA Oblig Inflation⁽¹⁾
 AXA Optimal Income
 AXA Or et Matières Premières
 AXA Rosenberg Eurobloc

AXA Rosenberg International
 AXA Rosenberg Japan Equity Alpha Fund
 AXA Rosenberg US Equity Alpha Fund
 AXA Selection AB Dynamic Diversified⁽¹⁾
 AXA Selection Carmignac Convictions⁽¹⁾
 AXA Selection Flexible⁽¹⁾
 AXA Selection Stars
 AXA Selectiv' Immo⁽¹⁾
 AXA Selectiv' Revenus⁽¹⁾
 AXA Trésor Court Terme⁽¹⁾
 AXA WF Framlington Human Capital
 AXA WF Global Optimal Income
 BGF Euro-Markets A2 EUR
 BGF New Energy A2 – (Euro)
 Deutsche Invest I Top Europe⁽¹⁾
 Edr Fund – Global Healthcare⁽¹⁾
 Fidelity European Growth
 JPM Emerging Markets Equity Fund A⁽¹⁾
 Pictet-Global Megatrend Selection
 Talents

Liste des supports d'investissement en unités de compte disponibles uniquement en gestion pilotée

AB FCP I Asia Ex-Japan Equity A (EUR)
 AB FCP I Eurozone Strategic Value A (EUR)
 AB FCP I Global Bond A2 (EUR) H
 AB FCP I US Thematic Research A (EUR)
 AB FCP I US Thematic Research H
 AB SICAV I Concentrated US Equity Portfolio A (EUR)
 AB SICAV I Emerging Markets Multi-Asset Portfolio A (EUR)
 AB SICAV I Select Absolute Alpha Portfolio A
 AB SICAV I Select US Equity Portfolio
 AB SICAV I Select US Equity Portfolio H
 Aberdeen Global Emerging Markets Bond A2 EUR
 Aberdeen Global World Equity E 2
 Amundi Actions Emergents P
 AXA IM FIIS EU SHORT DUR HY F-C EUR
 AXA IM FIIS US CORP BONDS F(H)-C EUR
 AXA IM FIIS US SHORT DUR HY FH EUR (C)
 AXA OPTIRISK ACTIONS EURO
 AXA PM Privilege Patrimoine
 AXA Première Catégorie Eur (C)
 AXA WF Framlington Eurozone A EUR
 AXA WF Framlington Global Real Estate Securities
 AXA Selection Fidelity European R

AXA WF Euro 10+LT AC
 AXA WF Euro Bonds part F
 AXA WF European High Yield Bonds A EUR CAP
 AXA WF Gbl Inflation Bds AC EUR
 AXA WF Global Aggregate Bonds A EUR CAP
 AXA WF US High Yield Bonds A(H) EUR
 BGF Global Allocation Hdg A2 EUR
 BGF GLOBAL LONG/SHORT EQUITY EUR HEDGED
 Fidelity AS Europe A
 Fidelity Patrimoine
 JPM Emerging Markets
 JPM Europe Equity Absolut ALP A(ACC) EUR
 JPM US Select Equity A EUR
 JPM US Select Equity A EUR Hdg
 Mandarine Valeurs R
 Muzinich Short Duration HY Hdg EUR Acc R
 Pictet-Global Megatrend Selection
 PICTET-Japanese Equity Selection-HP EUR
 Pionner SF EUR CDY A
 Robeco QI Global Dynamic Duration
 Schroder ISF US Dollar Bond A EUR HEDGED

Caractéristiques principales des supports en unités de compte proposés

Ces caractéristiques sont décrites dans l'annexe à la Notice qui vous est remise lors de l'adhésion.

Nous vous précisons que les frais pouvant être supportés par les unités de compte sélectionnées figurent dans cette annexe.

Pour chacun de ces supports, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou la note détaillée ou les fiches détaillant les caractéristiques principales sont tenus à votre disposition et peuvent vous être fournis sur simple demande.

Pour les Organismes de Placement Collectif (OPC) de droit français, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou la note détaillée sont également disponibles sur le site de l'AMF⁽²⁾ à l'adresse internet suivante : amf-france.org.

(1) supports non disponibles en Gestion Pilotée.

(2) Autorité des Marchés Financiers.

Il est rappelé que la valeur des unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse, et que l'adhérent supporte intégralement les variations de ces valeurs et les risques d'investissement correspondant.

7.1.2. Modification des supports proposés

La liste des supports proposés est susceptible d'évoluer notamment à l'occasion de la disparition d'un support, de la suppression d'un support parmi les supports proposés, de l'ajout de supports, du changement de dénomination, de la substitution d'un support. En conséquence, la répartition de votre épargne ou de vos versements entre les différents supports pourra être modifiée. Vous en serez averti au préalable conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances.

Disparition d'un support en unités de compte

Si l'un des supports en unités de compte disparaissait, l'épargne constituée sur ce support sera automatiquement réorientée, sans frais, sur un support de même nature, conformément aux dispositions de l'article R 131-1 du Code des assurances. À défaut de support de même nature, l'épargne constituée sur ce support sera réorientée, sans frais, sur un support sécuritaire sauf avis contraire express et préalable de votre part.

Ajout d'un support en unités de compte

En fonction de l'évolution des marchés financiers, de nouveaux supports en unités de compte pourront être ajoutés. Ces supports feront l'objet d'une annexe spécifique à la Notice. Ces supports pourront avoir une échéance qui leur est propre au terme de laquelle la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte présentes sur ces supports sera réorientée, sans frais, vers un support de même nature ou à défaut vers un support sécuritaire.

Suppression d'un support en unités de compte

Quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si votre intérêt le commande, l'assureur pourra être amené à supprimer, provisoirement ou définitivement, les possibilités de versement complémentaire et de réorientation d'épargne sur un support parmi ceux proposés.

Substitution d'un support en unités de compte

Quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si votre intérêt le commande, l'assureur pourra être amené à substituer un support en unités de compte présent dans votre Convention au profit d'un autre support en unités de compte qui ne sera pas obligatoirement de nature comparable.

7.2. Les types de gestion

À tout moment, vous pouvez, en fonction de vos objectifs, choisir pour votre épargne une gestion personnelle, une gestion par Convention ou encore une gestion évolutive, exclusives les unes des autres.

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne inscrite sur votre adhésion.

7.2.1. La gestion personnelle

En optant pour le mode de gestion personnelle, vous pouvez répartir vos versements parmi le support Arpèges Euro et les supports d'investissement en unités de compte décrits dans le paragraphe 7.1. « Les différents supports d'investissement ».

Votre épargne ne peut être investie que sur 14 supports d'investissement au maximum.

Si la situation des marchés financiers l'exigeait, les entrées sur le support Arpèges Euro pourraient être limitées annuellement ou refusées dans le but de préserver la performance ou la sécurité de l'épargne de l'ensemble des adhérents à Arpèges.

7.2.2. La gestion par Convention

En optant pour une gestion par Convention, nous vous proposons de choisir l'une des 5 conventions suivantes, exclusives les unes des autres :

- la Convention Référence,
- la Convention Modérée,

- la Convention Équilibre,
- la Convention Équilibre Plus,
- la Convention Dynamique,

afin que votre épargne puisse être diversifiée sur plusieurs supports et selon une clé de répartition définis.

Chacun de vos versements, net de frais, sera investi entre les supports selon la répartition correspondant à la Convention en vigueur sur votre adhésion lors de son versement.

Le tableau descriptif ci-après (Tableau 1) précise les modalités d'investissement relatives à chacune des 5 Conventions proposées :

Convention Référence	Convention Modérée	Convention Équilibre	Convention Équilibre Plus	Convention Dynamique
65 % Arpèges Euro 10 % AXA Optimal Income 10 % AXA Selection AB Dynamic Diversified 10 % AXA Selection Flexible 5 % AXA Sélection Stars	60 % Arpèges Euro 10 % AXA Oblig Inflation 30 % AXA Sélection Stars	40 % Arpèges Euro 10 % AXA Oblig Inflation 50 % AXA Sélection Stars	40 % Arpèges Euro 10 % AXA Oblig Inflation 10 % AXA France Actions 10 % AXA Rosenberg Eurobloc 10 % AXA Rosenberg International 20 % AXA Sélection Stars	20 % Arpèges Euro 10 % AXA Oblig Inflation 10 % AXA Optimal Income 20 % AXA Rosenberg Eurobloc 10 % AXA Rosenberg International 30 % AXA Sélection Stars

(Tableau 1)

Les supports en unités de compte proposés ci-dessus peuvent être modifiés conformément au paragraphe 7.1.2. de la présente Notice.

Réajustement annuel de votre épargne en gestion par convention (RAG)

Chaque année civile, nous procédons au réajustement de la totalité de l'épargne gérée selon la répartition en vigueur de la convention choisie.

Le RAG maintient le profil d'épargnant du client dans la durée. En cas de hausse des marchés financiers, une partie de l'épargne investie sur les UC est réorientée vers le support en euros afin de respecter la répartition initiale de l'épargne. En cas de baisse des marchés financiers, une partie de l'épargne investie sur le support en euros est réorientée sur les supports en UC. Le RAG peut donc conduire dans certains cas à une baisse du montant de l'épargne investie en euros.

Vous pouvez refuser ce réajustement automatique en adressant une demande signée par lettre recommandée avec avis de réception au siège administratif d'AXA. Les modifications prendront effet dès le prochain réajustement automatique prévu, ou si le traitement a débuté, lors du réajustement suivant. Le refus vous replace automatiquement dans le cadre de la gestion personnelle.

Vous pouvez refuser ce réajustement automatique en adressant, avant le 31 décembre, une demande signée de changement de gestion vers la gestion personnelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège administratif d'AXA. Les modalités de changement de gestion sont décrites dans le paragraphe 9.2.

Les supports en répartition libre associés à une gestion par Convention

Vous avez la possibilité d'investir vos versements (sauf versements programmés ou organisés) à la fois sur la convention choisie et sur certains supports en répartition libre.

Ces supports sont accessibles en répartition libre s'ils ne sont pas déjà présents dans la convention choisie.

Parmi les supports éligibles en répartition libre figurent notamment AXA Selectiv' Immo, AXA Selection Carmignac Convictions ou AXA Selectiv' Revenus.

L'épargne investie sur ces supports peut le cas échéant être automatiquement désinvestie lors d'une réorientation d'épargne dans les conditions précisées au paragraphe 9.2.1 « Changement de type de gestion, de convention ».

Le réajustement annuel de l'épargne défini ci-dessus ne concerne pas les supports en répartition libre.

Votre épargne peut être investie simultanément au maximum sur 14 supports d'investissement.

7.2.3. La gestion évolutive

Dans le cadre de la gestion évolutive, votre épargne est gérée en fonction de votre âge calculé par différence de millésime entre l'année en cours et l'année de votre naissance.

Chacun de vos versements, net de frais, sera réparti comme indiqué dans le tableau de répartition ci-après (Tableau 2), sur les supports d'investissement suivants :

- le support en euros : Arpèges Euro,
- les supports d'investissement en unités de compte: AXA Oblig Inflation, AXA Sélection Stars et AXA Rosenberg Eurobloc.

Tableau de répartition entre les différents supports d'investissement

Âge de l'adhérent	Arpèges Euro	AXA Oblig Inflation	AXA Sélection Stars	AXA Rosenberg Eurobloc
40 ans et moins	30 %	10 %	40 %	20 %
41 ans	32 %	10 %	38 %	20 %
42 ans	34 %	10 %	36 %	20 %
43 ans	36 %	10 %	35 %	19 %
44 ans	38 %	10 %	34 %	18 %
45 ans	40 %	10 %	33 %	17 %
46 ans	42 %	10 %	32 %	16 %
47 ans	44 %	10 %	31 %	15 %
48 ans	46 %	10 %	30 %	14 %
49 ans	48 %	10 %	29 %	13 %
50 ans	50 %	10 %	28 %	12 %
51 ans	52 %	10 %	27 %	11 %
52 ans	54 %	10 %	26 %	10 %
53 ans	56 %	10 %	25 %	9 %
54 ans	58 %	10 %	24 %	8 %
55 ans	60 %	10 %	23 %	7 %
56 ans	62 %	10 %	22 %	6 %
57 ans	64 %	10 %	21 %	5 %
58 ans	66 %	10 %	20 %	4 %
59 ans	68 %	10 %	19 %	3 %
60 ans	70 %	10 %	18 %	2 %
61 ans	72 %	10 %	17 %	1 %
62 ans	74 %	10 %	16 %	-
63 ans	76 %	10 %	14 %	-
64 ans	78 %	10 %	12 %	-
65 ans	80 %	10 %	10 %	-
66 ans	81 %	10 %	9 %	-
67 ans	82 %	10 %	8 %	-
68 ans	83 %	10 %	7 %	-
69 ans	84 %	10 %	6 %	-
70 ans et plus	85 %	10 %	5 %	-

(Tableau 2)

Réajustement annuel

Une fois par an, après l'attribution de la participation aux bénéficiaires du support Arpèges Euro, et au plus tard le 1^{er} avril, nous procédons au réajustement de la totalité de l'épargne atteinte pour maintenir la répartition de cette épargne conformément à la répartition alors en vigueur. Cette opération est effectuée gratuitement. La nouvelle répartition de votre épargne sera précisée dans la situation annuelle de votre adhésion au contrat.

Vous pouvez refuser ce réajustement automatique en adressant avant le 31 décembre de l'année précédant le traitement une demande signée de changement de gestion vers la gestion personnelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège administratif d'AXA. Les modalités de changement de gestion sont décrites dans le paragraphe 9.2.

7.2.4. La Gestion sous mandat également nommée Gestion pilotée

L'objet du mandat

Dans le cadre de la gestion pilotée, vous, en tant que mandant*, donnez un mandat* de sélection des supports d'investissement et de réorientation d'épargne à l'assureur, le mandataire*, qui l'accepte (conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil) ; ce mandat permet ainsi à l'assureur d'effectuer en son nom et pour son compte tout investissement suite à versement et toute réorientation d'épargne entre les supports d'investissement, que sont le support en euros et les supports en unités de compte figurant dans la Liste des supports en vigueur accessibles en gestion pilotée, et dans le cadre de l'orientation que vous avez choisie (appelée également profil).

En conséquence, vous n'avez pas la possibilité de procéder vous-même à la sélection des supports d'investissement ni aux réorientations d'épargne des supports de la gestion pilotée.

Un profil est un cadre pour la gestion, défini à partir des différentes catégories de supports (support en euros et supports en unités de compte - actions, produits de taux... -) et d'une exposition plus au moins forte aux risques de fluctuation inhérents aux marchés financiers.

Nous nous réservons la possibilité de confier à une société de gestion que nous aurons seuls sélectionnée, et sous notre responsabilité, le choix des supports en unités de compte et la répartition de l'épargne sur ces supports figurant dans la Liste en vigueur et dans le respect du profil choisi.

Les opérations de réorientation d'épargne ainsi déléguées, qui ne sont pas destinées à favoriser la spéculation, seront réalisées périodiquement à la demande du mandataire.

La vie du mandat

■ La date d'effet

Le mandat prend effet :

- au plus tôt à la date d'effet de l'adhésion,
- si la gestion pilotée est choisie en cours de vie de l'adhésion, au plus tôt à la date de réception de votre demande signée de passage en gestion pilotée.

En cas de choix de la gestion pilotée à l'adhésion, la première opération de réorientation ne pourra avoir lieu qu'une fois le délai de renonciation écoulé.

■ La durée

Le mandat est valable pour une durée d'un an, reconduit tacitement d'année en année, sauf manifestation contraire de votre part.

Les caractéristiques détaillées de la gestion pilotée

Vous choisissez un profil parmi ceux que nous vous proposons. Pendant toute la durée du mandat, nous définissons périodiquement la répartition de l'épargne en vigueur pour chaque profil : nous sélectionnons les supports dans la liste des supports en vigueur, définissons la répartition entre eux et par conséquent, les opérations de réorientation pour s'y conformer.

■ Les effets du mandat sur les droits issus de l'adhésion

Pendant toute la durée du mandat :

- Si le mandat est choisi à l'adhésion, l'épargne est automatiquement investie à la date d'effet de l'adhésion, selon la répartition du profil en vigueur à cette date, et dans les conditions tarifaires prévues au paragraphe « Frais de gestion et de mandat » du présent chapitre.

- Si le mandat est choisi en cours de vie de l'adhésion, l'épargne est automatiquement réorientée à la date d'effet du mandat, selon la répartition du profil en vigueur à cette date, puis gérée dans les conditions tarifaires prévues au paragraphe « Frais de gestion et de mandat » du présent chapitre ; des frais de réorientation sont prélevés le cas échéant comme précisé au paragraphe 9.2 « Réorientation de votre épargne » de votre Notice.
- Tout versement complémentaire sur l'adhésion s'effectue dans le respect du profil en vigueur au moment dudit versement.
- Tout rachat sur l'adhésion s'effectue au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports présents sur l'adhésion. Si des opérations sur l'épargne (un versement, un rachat...) sont en cours de réalisation lors d'une réorientation d'épargne prévue par l'assureur, cette dernière ne sera pas effectuée.

■ Les Modalités d'investissement – Le choix du profil de gestion

La gestion pilotée est accessible à partir d'un montant minimum de 30 000 € investi dans l'un des profils de gestion. Le choix du profil (un seul possible) est effectué à l'adhésion ou ultérieurement dans la demande de gestion pilotée sous mandat, à partir du tableau ci-après, lequel a été établi par l'assureur en considération d'un horizon de détention d'au moins huit ans. En raison de la variation de la valeur des unités de compte, l'exposition de votre épargne sur les différentes classes d'actifs pourra ponctuellement ne pas respecter l'exposition cible choisie.

Le tableau descriptif ci-dessous précise les modalités d'investissement relatives à chacun des 4 profils proposés :

Exposition cible	Piano	Allegro	Crescendo	Fortissimo
Support en euros	55 % (entre 45 % et 65 %)	50 % (entre 40 % et 60 %)	30 % (entre 20 % et 40 %)	0 %
Support en UC Actions ⁽¹⁾	22,5 % (entre 7 % et 38,5 %)	40 % (entre 20 % et 60 %)	56 % (entre 30 % et 80 %)	80 % (entre 50 % et 100 %)
Support en UC Produits de taux ⁽²⁾	22,5 % (entre 10,5 % et 44 %)	10 % (entre 0 et 30 %)	14 % (entre 0 et 40 %)	20 % (entre 0 et 50 %)

Il est rappelé que la valeur des unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse compte tenu en particulier de l'évolution des marchés financiers. Vous supportez intégralement les variations de ces valeurs.

■ La modification du profil de gestion

Vous pouvez, en cours d'exécution du mandat, demander par lettre recommandée avec avis de réception, le changement de profil. L'épargne constituée sera alors réorientée dans les conditions prévues au paragraphe 9.2. Un avenant à l'adhésion vous sera alors envoyé précisant la nouvelle répartition de votre épargne.

Les frais prélevés

Les frais de gestion prélevés par l'assureur dans le cadre de la gestion pilotée à compter de la date d'effet du mandat sur l'épargne gérée en unités de compte s'entendent :

- d'une part des frais de gestion de l'adhésion, tels que définis au paragraphe 8 de la présente Notice,
- et d'autre part des frais au titre du mandat, fixés à 0,60 % par an de l'épargne présente sur les supports en unités de compte. Ces frais de mandat sont prélevés mensuellement au taux équivalent mensuel, et diminuent le nombre d'unités de compte inscrites à l'adhésion.

Par ailleurs, les frais pouvant être supportés par chaque support en unités de compte, prélevés par sa Société de gestion, figurent dans le document d'information clé (DICL) du support, dans son Prospectus ou dans sa Fiche présentant ses caractéristiques principales.

Les frais prélevés pour la gestion de l'épargne dans le support en euros sont précisés au paragraphe 8.1 de la présente Notice.

■ Frais de réorientation d'épargne au sein du mandat

En contrepartie, par dérogation au paragraphe 9.2 « Réorientation de votre épargne » de la Notice, les frais de réorientation d'épargne entre les supports au sein du profil ne s'appliqueront pas.

(1) La poche actions sera exposée aux marchés de la zone Euro et aux actions internationales incluant une possible diversification en pays émergents.

(2) La poche taux sera composée d'obligations émises ou garanties majoritairement par les Etats-membres de l'OCDE, d'obligations non gouvernementales majoritairement libellées en devises des pays de l'OCDE et de supports monétaires.

L'information sur l'épargne gérée sous mandat

Nous vous adressons, après chaque réorientation d'épargne effectuée dans le cadre du profil choisi, les situations de votre adhésion avant et après l'opération, documents valant avenant à l'adhésion.

L'allocation en vigueur ainsi que les situations de l'adhésion sont disponibles à tout moment sur votre Espace Client ou auprès de votre conseiller.

La Résiliation du mandat

■ Les modalités de la résiliation

Vous pouvez résilier le mandat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : AXA France – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex. De même, nous pouvons résilier le mandat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation à l'initiative de l'une des parties concernées prend effet au plus tard 5 jours ouvrés après réception de la lettre recommandée par l'autre partie et met fin au mandat. En tout état de cause, le mandat prend fin avec le dénouement de l'adhésion à la suite d'une demande de rachat total ou du décès de l'assuré à partir du moment où nous en sommes informés.

Les conséquences de la résiliation du mandat sont précisées ci-après.

■ La résiliation de plein droit

En cas de décès, d'incapacité juridique, de faillite personnelle ou si le Mandant fait l'objet d'une procédure de surendettement des particuliers, le Mandat sera résilié de plein droit.

Le Mandataire ne pourra plus, à partir du moment où l'une des situations visées ci-dessus lui aura été notifiée, initier des réorientations d'épargne. Toutefois, l'ensemble des instructions, formulées antérieurement à la notification et non exécutées à cette date, seront réalisées.

■ Les conséquences de la résiliation du mandat

À compter de la date de résiliation, nous nous interdisons toute opération de réorientation de l'épargne dans le cadre du mandat. À la fin du mandat, l'épargne est donc maintenue sur les supports qui composaient à ce moment-là le profil choisi.

Vous serez dès lors considéré comme ayant opté pour la gestion personnelle. En conséquence, vous n'avez plus la possibilité ni d'investir ni de réorienter l'épargne en entrée sur les supports de votre adhésion non accessibles en gestion personnelle.

La responsabilité de l'assureur (mandataire)

Nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent mandat, conformément au profil que vous avez choisi.

Il est rappelé que nous ne sommes tenus qu'à une obligation de moyens. Vous supportez seul les risques d'investissement sur les supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse ou à la baisse, consécutifs aux opérations effectuées en application du mandat et du profil choisi.

Les litiges

Vous reconnaissez avoir pris connaissance, par la signature du Bulletin d'adhésion/Certificat d'Adhésion ou de la demande de gestion sous mandat, des conditions du mandat référencé au présent chapitre, et avoir approuvé tous les termes, sans exception, ni réserve.

Les supports en gestion libre associés à une gestion pilotée

Vous avez la possibilité d'investir vos versements (sauf les versements programmés) à la fois sur le profil choisi et sur certains supports en répartition libre, au maximum 3.

Ces supports sont accessibles en répartition libre s'ils ne sont pas déjà présents dans le profil choisi.

Parmi les supports éligibles en répartition libre figurent :

- AXA Selection Carmignac Convictions,
- AXA Selectiv' Immo,
- AXA Selectiv' Revenus.

D'autres supports pourront vous être proposés ultérieurement.

7.3. Changement de type de gestion, de convention ou de profil

Vous avez la possibilité de changer votre type de gestion, de Convention choisie, ou de profil choisi selon les modalités définies dans le paragraphe 9.2 de la Notice.

Par ailleurs, ANPERE et AXA peuvent être amenés à proposer, à tout moment, de nouveaux types de gestion dans le cadre du présent contrat.

8. L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE VOTRE ÉPARGNE

8.1. Sur le support Arpèges Euro

La valeur de l'épargne constituée à une date donnée sur le support Arpèges Euro est égale au cumul des sommes nettes investies sur ce support :

- diminué des montants désinvestis suite à rachat, réorientation d'épargne et du coût éventuel d'une garantie complémentaire facultative,
- augmenté des valorisations (minimale et complémentaire) attribuées par la méthode des intérêts composés*,
- et minoré du prélèvement des frais de gestion.

Les valorisations minimales et complémentaires sont établies selon les dispositions décrites ci-après.

8.1.1. Valorisation minimale de votre épargne

L'épargne inscrite sur le support Arpèges Euro est revalorisée quotidiennement sur la base d'un taux minimum garanti annuel. Ce taux est brut de frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux. Il est défini par l'assureur pour chaque année civile sans pouvoir excéder le taux prévu à l'article A 132-3 du Code des assurances.

Il sera précisé, pour le premier exercice, dans le Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion et pour les exercices suivants dans la situation annuelle de votre adhésion au contrat visée à l'article L 132-22 du Code des assurances.

8.1.2. Valorisation complémentaire de votre épargne

Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices est déterminée, globalement, en fonction des résultats techniques et financiers de l'exercice, dans le respect des contraintes légales et réglementaires (article A 132-11 du Code des assurances et suivants).

Elle est affectée à l'ensemble des contrats de l'assureur dans un délai maximal conforme aux dispositions du Code des assurances alors en vigueur ⁽¹⁾.

Pour chaque exercice (année civile), l'assureur détermine le taux de participation aux bénéfices, brut de frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux, qu'il attribue au support Arpèges Euro.

Le taux de frais de gestion du contrat est déduit du taux de participation aux bénéfices. Le reliquat éventuel de participation est incorporé, au plus tard le 1^{er} avril de l'exercice suivant à l'épargne présente sur le support en euros du contrat, avec une date de valeur du 31 décembre de l'exercice précédent, au prorata de la durée d'investissement de l'épargne sur le support en euros pendant l'exercice précédent.

(1) soit au cours des 8 exercices suivants celui au cours duquel la participation aux bénéfices a été déterminée (article A 132-16 du Code des assurances au 01/09/2017).

Cette participation aux bénéfices s'entend valorisation minimale incluse.

Cette participation aux bénéfices est incorporée au contrat à la condition qu'il y ait encore de l'épargne investie sur le support en euros à sa date d'incorporation (au plus tard le 1^{er} avril de l'exercice suivant).

Si le montant des frais de gestion est supérieur au montant de la participation aux bénéfices (laquelle inclut la valorisation minimale), ces frais viennent diminuer le montant de l'épargne présente sur le support Arpèges Euro.

Les frais de gestion annuels sur le support Arpèges Euro sont **au plus de 0,8% de l'épargne** présente sur ce support, valorisation minimale et complémentaire incluses.

Ils sont prélevés au prorata de la durée courue dans l'exercice, et au plus tard lors de l'incorporation de la participation aux bénéfices, et/ou lors d'un désinvestissement total du support Arpèges Euro.

Si le montant des frais de gestion est supérieur au montant de la participation aux bénéfices (laquelle inclut la valorisation minimale), ces frais viennent diminuer le montant de l'épargne présente sur le support Arpèges Euro.

Revalorisation à l'échéance, en cas de décès, ou de rachat total après 8 ans*

A l'échéance de l'adhésion au contrat, en cas de décès de l'assuré, ou de rachat total après 8 ans, l'épargne investie sur Arpèges Euro bénéficie d'une revalorisation égale à 85% du dernier taux annuel de participation aux bénéfices net du taux frais de gestion établi comme précisé ci-avant, au prorata de la durée courue depuis l'attribution de la dernière participation aux bénéfices, selon les modalités décrites au paragraphe 10 « Les dates de valeur appliquées à chaque opération » du présent document. Cette revalorisation s'entend valorisation minimale incluse. En cas de décès, la revalorisation nette de frais de gestion de l'épargne investie sur ce support entre la date du décès et la date de connaissance du décès ne pourra être inférieure à la revalorisation minimale définie par la réglementation en vigueur au moment du règlement, selon les modalités décrites au paragraphe 10. « Les dates de valeur appliquées à chaque opération » du présent document. Cette revalorisation s'entend valorisation minimale incluse.

8.2. Sur les supports d'investissement en unités de compte

L'épargne investie sur ces supports suit leur évolution.

Chaque versement investi (net de frais) sur un ou plusieurs supports de ce type est converti en nombre d'unités de compte (UC). Ce nombre est calculé en rapportant le versement investi à la valeur de l'unité de compte à la date de valeur considérée comme définie dans le paragraphe 10. « Les Dates de valeur appliquées à chaque opération ».

La valeur de l'unité de compte est la valeur liquidative d'une action de SICAV, d'une action d'une SPICAV, ou d'une part de FCP.

Pour un investissement, la valeur de l'unité de compte est la valeur liquidative majorée des frais d'achat propres au support lorsqu'ils ne sont pas nuls. Pour un désinvestissement, il s'agit de la valeur liquidative de l'unité de compte, minorée des frais de sortie propres au support lorsqu'ils ne sont pas nuls.

La valeur de l'unité de compte est la première valeur liquidative établie à compter de la date de valeur considéré.

Sur les supports en unités de compte, autres qu'AXA Selectiv' Immo :

Le prélèvement mensuel pour frais de gestion s'élève au maximum à 0,0804% de l'épargne gérée sur les supports en unités de compte. Ce prélèvement se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte inscrites à votre adhésion.

100% des coupons et des dividendes nets encaissés par l'assureur sont réinvestis dans le support en unités de compte correspondant, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué à l'adhérent.

Sur le support AXA Selectiv' Immo :

Le prélèvement mensuel pour frais de gestion d'élève au maximum à 0,1259% de l'épargne gérée sur ce support en unités de compte. Ce prélèvement se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte inscrites à votre adhésion.

Au moins 80% des dividendes nets encaissés par l'assureur sont réinvestis dans le support AXA Selectiv' Immo, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué à l'adhérent, au plus tard le 1^{er} juin, sous réserve que l'épargne présente sur ce support soit non nulle le jour de la distribution.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

9. VOS POSSIBILITÉS DE RACHAT, DE RÉORIENTATION DE VOTRE ÉPARGNE ET D'AVANCES

9.1. Rachat

Dès la fin du délai de renonciation défini dans le paragraphe 11.5. « Les modalités de renonciation », vous pouvez disposer de tout ou partie de votre épargne, en l'absence de bénéficiaire acceptant ; les modalités et conséquences de l'acceptation du bénéficiaire sont précisées au paragraphe 11.3 de la présente Notice.

Cette opération s'effectue sans frais ni pénalités. Le rachat total met fin à votre adhésion.

Si vous décidez d'effectuer un rachat partiel, son montant doit au moins être égal à 480 €. Le rachat partiel est accepté si à l'issue de cette opération le montant de l'épargne présente sur votre adhésion est supérieur à 480 €. Dans le cadre d'une gestion par Convention ou d'une gestion évolutive, le rachat partiel sera effectué proportionnellement à l'épargne constituée sur chacun des supports au moment de l'opération.

Si vous décidez d'effectuer des rachats partiels programmés, les modalités de mise en place sont décrites ci-après.

La valeur de rachat est égale à la somme des valeurs de rachat sur les différents supports présents sur l'adhésion. La valeur de rachat pour un support en unités de compte est égale à la valeur liquidative de l'unité de compte à la date considérée, multipliée par le nombre d'unités de compte de ce support présentes à l'adhésion lors du rachat.

Dans le cas où votre épargne est investie sur le support Axa Selectiv' Immo, vous pourrez constater un délai de règlement pouvant être supérieur à 3 semaines.

Les sommes issues du rachat sont versées par l'assureur dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception, par l'assureur, de la demande complète de rachat.

9.1.1. Tableaux des valeurs de rachat minimales et cumul des versements

Le tableau ci-après indique des exemples de valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années pour un versement initial de 35 062 € (hors droits d'adhésion). Après déduction des frais à l'entrée et sur versement, le montant initial investi sur le support en euros s'élève à 20 000 €. Hors gestion pilotée, le montant initial investi sur les supports en unités de compte s'élève à 6 666 € et permet à l'adhérent d'acquérir 100 UC du support AXA Selectiv' Immo et 100 UC d'un autre support. Dans le cas de la gestion pilotée, ce montant initial permet d'acquérir 100 UC d'un support éligible à ce type de gestion.

TYPE DE GESTION	NOMBRE D'ANNÉES ÉCOULÉES							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Hors gestion pilotée	Valeurs de rachat minimales sur le support Arpeges Euro exprimées en euros							
	19 840 €	19 681 €	19 523 €	19 367 €	19 212 €	19 058 €	18 906 €	18 755 €
	Exemple de valeurs de rachat sur un support en unités de compte hors AXA Selectiv' Immo exprimées en un nombre générique d'unités de compte							
	99,039 UC	98,088 UC	97,146 UC	96,213 UC	95,289 UC	94,373 UC	93,467 UC	92,569 UC
Gestion pilotée	Exemple de valeurs de rachat sur le support en unités de compte AXA Selectiv' Immo exprimées en un nombre générique d'unités de compte							
	98,499 UC	97,021 UC	95,565 UC	94,131 UC	92,718 UC	91,326 UC	89,955 UC	88,605 UC
	Valeurs de rachat minimales sur le support en Euro exprimées en euros							
Gestion pilotée	19 840 €	19 681 €	19 523 €	19 367 €	19 212 €	19 058 €	18 906 €	18 755 €
	Exemple de valeurs de rachat sur un support en unités de compte exprimées en un nombre générique d'unités de compte							
Cumul des versements	98,440 UC	96,904 UC	95,392 UC	93,904 UC	92,439 UC	90,997 UC	89,577 UC	88,180 UC
	35 062 €	35 062 €	35 062 €	35 062 €	35 062 €	35 062 €	35 062 €	35 062 €

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements de prime relatifs à une garantie décès complémentaire facultative souscrite parmi celles proposées au paragraphe 5.2.2. de la Notice.

Ces prélèvements ne peuvent être déterminés à l'adhésion et ne sont pas plafonnés en nombre d'UC, ni en montant sur le support en euros.

Par conséquent, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros dans ce cas.

À titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs à la garantie complémentaire facultative sont données ci-après au paragraphe « Simulations », d'après 3 hypothèses : stabilité de la valeur des unités de compte (UC), hausse et symétriquement baisse de même amplitude de la valeur des UC.

- Les valeurs de rachat minimales correspondent à la part de la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.
- Les valeurs de rachat sur le support en euros sont calculées à compter de la 1^{ère} année à partir de la prime initiale investie sur ce support. Elles tiennent compte du prélèvement des frais de gestion au taux annuel maximum de 0,8 %.

Ainsi la valeur de rachat au terme de la 1^{ère} année pour un versement initial de 20 000 € est égale à $20\,000 \times (1 - 0,8\%) = 19\,840$ €.

Pour les années suivantes, la valeur de rachat minimale au terme d'une année (n) correspond à la valeur de rachat minimale de l'année précédente (n-1), minorée des frais de gestion annuel sur ce support. La valeur de rachat minimale en année n peut également être déterminée de la manière suivante : Valeur de rachat (n) = Versement initial net investi x (1 - Taux de Frais de gestion annuel)ⁿ.

- Les valeurs de rachat sur le support en unités de compte vous sont données à compter de la 1^{ère} année pour un nombre de parts générique initial de 100 UC. Ces valeurs de rachat tiennent compte, hors gestion pilotée, des prélèvements mensuels pour frais de gestion au taux mensuel de 0,1259 % pour le support en unités de compte AXA Selectiv' Immo, et de 0,0804 % pour les autres supports en unités de compte. Ces valeurs de rachats en gestion pilotée tiennent compte des prélèvements mensuels pour frais de gestion au taux mensuel de 0,1309 %.

Exemple de calcul pour la première année :

- Gestion pilotée sous mandat : $98,440 \text{ UC} = 100 \times (1 - 0,1309\%)^{12}$ où 0,1309 % est le taux mensuel de frais de gestion.

- Hors gestion pilotée :

- support AXA Selectiv' Immo : $98,499 \text{ UC} = 100 \times (1 - 0,1259\%)^{12}$ où 0,1259 % est le taux mensuel de frais de gestion.

- autres supports en unités de compte : $99,039 \text{ UC} = 100 \times (1 - 0,0804\%)^{12}$ où 0,0804 % est le taux mensuel de frais de gestion.

La valeur de rachat en unités de compte au terme de la 1^{ère} année est donc de 98,440 UC dans le cadre de la gestion pilotée, de 98,499 UC pour le support AXA Selectiv' Immo et de 99,039 UC pour les autres supports en unités de compte pour tout type de gestion hors gestion pilotée.

- Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des réorientations d'épargne, des rachats partiels, des versements complémentaires et des réajustements annuels gratuits. Ces réajustements gratuits prévus dans le cadre de la gestion par Convention et de la gestion Évolutive peuvent conduire à des réinvestissements ou des désinvestissements sur le support Arpèges Euro et sur les supports en unités de compte, afin de maintenir l'orientation de gestion choisie, telle que définie dans le paragraphe 7.2. Il en est de même des réorientations prévues dans le cadre de la gestion pilotée.

Les valeurs de rachat n'intègrent pas les prélèvements sociaux et fiscaux.

- Sur les supports en euros, elles ne tiennent pas compte de la valorisation minimale et de la valorisation complémentaire.

- Sur les supports en UC, elles n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports à distribution.

- Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte (UC) sont obtenues en multipliant le nombre d'UC par la valeur de l'UC à la date de valeur considérée pour le rachat.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Concernant le cumul des versements :

Ce cumul est indiqué en euros et correspond uniquement au versement initial (hors droits d'adhésion). Il ne tient pas compte des éventuels versements ultérieurs.

Simulations des valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs aux garanties complémentaires facultatives

À titre d'exemple, des simulations des valeurs de rachat sont données d'après des hypothèses de hausse de 50%, de stabilité, et de baisse de 50% de la valeur des UC sur 8 ans en fonction de la garantie complémentaire choisie.

■ **Autres hypothèses retenues :**

- l'assuré est âgé de 40 ans à l'adhésion,
- il a effectué un versement à l'adhésion de 35 062 € (hors droits d'adhésion),
- dans le cadre de la gestion personnelle, il a investi 20 000 € sur le support Arpèges Euro et un montant sur les supports en UC lui ayant permis d'acquérir 100 UC du support AXA Selectiv' Immo et 100 UC d'un autre support.

■ **Calcul du coût de la garantie complémentaire :**

Pour un mois donné, la prime mensuelle est égale au capital sous risque multiplié par le tarif mensuel de la garantie (ce tarif est fonction de l'âge de l'assuré, tel que défini au paragraphe 5.2.2.7.).

Ainsi, la prime mensuelle de la garantie pour un assuré d'âge X est définie par la formule suivante :

$\text{Prime mensuelle de la garantie complémentaire} =$ $\text{capital sous risque à la fin du mois} \times \text{tarif mensuel pour l'âge X}$

■ **Calcul des valeurs de rachat :**

- Pour le support Arpèges Euro : la valeur de rachat relative au support en euros au terme de l'année n correspond à la valeur de rachat au terme de l'année précédente diminuée des frais de gestion de 0,8 %/an prélevés annuellement et du coût de la garantie complémentaire prélevée mensuellement au cours de l'année écoulée et imputée sur le support Arpèges Euro.
- Pour les supports en unités de compte : la valeur de rachat relative aux supports en UC au terme de l'année n correspond à la valeur de rachat au terme de l'année précédente diminuée des frais de gestion ainsi que du coût de la garantie complémentaire prélevée mensuellement au cours de l'année et imputée sur les supports en unités de compte.

■ Simulations :

Garantie Majorée :

Les tableaux ci-dessous illustrent le cas de la garantie Majorée 110%. Pour les pourcentages 120%, 130%, 140%, 150% le mécanisme de calcul est identique.

GESTION PILOTÉE									
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE		50 %	STABILITÉ DE L'UC		BAISSE DE L'UC DE	- 50 %	
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾		Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾		Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC		Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC		Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000		20 000,00 €	100,000		20 000,00 €	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	96,541		20 091,88 €	99,266		19 719,67 €	104,115	19 101,30 €
2	35 062 €	92,593		20 272,08 €	98,129		19 493,78 €	108,393	18 235,79 €
3	35 062 €	88,807		20 454,12 €	96,996		19 268,83 €	112,818	17 404,83 €
4	35 062 €	85,177		20 637,94 €	95,866		19 044,28 €	117,381	16 605,82 €
5	35 062 €	81,697		20 823,76 €	94,737		18 819,98 €	122,077	15 836,86 €
6	35 062 €	78,361		21 011,88 €	93,610		18 596,10 €	126,905	15 096,78 €
7	35 062 €	75,163		21 202,39 €	92,483		18 372,18 €	131,852	14 383,37 €
8	35 062 €	72,099		21 395,47 €	91,355		18 148,06 €	136,904	13 695,00 €

HORS GESTION PILOTÉE										
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE		50 %	STABILITÉ DE L'UC			BAISSE DE L'UC DE		- 50 %
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	99,014	98,474	19 834,73 €	99,011	98,471	19 834,09 €	99,006	98,465	19 833,01 €
2	35 062 €	98,036	96,969	19 670,45 €	98,021	96,955	19 667,51 €	97,997	96,931	19 662,60 €
3	35 062 €	97,069	95,489	19 507,92 €	97,034	95,454	19 500,78 €	96,976	95,397	19 488,92 €
4	35 062 €	96,114	94,034	19 347,17 €	96,047	93,967	19 333,37 €	95,935	93,859	19 310,74 €
5	35 062 €	95,172	92,604	19 188,45 €	95,058	92,493	19 165,18 €	94,873	92,313	19 127,48 €
6	35 062 €	94,245	91,201	19 032,05 €	94,070	91,032	18 996,35 €	93,790	90,761	18 939,25 €
7	35 062 €	93,332	89,825	18 878,13 €	93,079	89,582	18 826,49 €	92,681	89,198	18 744,98 €
8	35 062 €	92,434	88,475	18 726,73 €	92,086	88,142	18 655,42 €	91,542	87,622	18 544,13 €

(1) : AXA Selectiv' Immo.

Les tableaux ci-dessous illustrent le cas de la garantie Majorée 160 % :

GESTION PILOTÉE									
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE		50 %	STABILITÉ DE L'UC		BAISSE DE L'UC DE	- 50 %	
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾		Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾		Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC		Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC		Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000		20 000,00 €	100,000		20 000,00 €	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	96,385		20 059,39 €	99,104		19 687,39 €	103,941	19 069,38 €
2	35 062 €	92,263		20 199,80 €	97,771		19 422,51 €	107,981	18 166,21 €
3	35 062 €	88,304		20 338,01 €	96,425		19 155,19 €	112,109	17 295,26 €
4	35 062 €	84,504		20 474,78 €	95,070		18 886,03 €	116,320	16 455,51 €
5	35 062 €	80,857		20 609,62 €	93,702		18 614,24 €	120,596	15 644,47 €
6	35 062 €	77,359		20 743,01 €	92,323		18 340,16 €	124,926	14 861,05 €
7	35 062 €	73,998		20 873,40 €	90,921		18 061,66 €	129,267	14 101,22 €
8	35 062 €	70,769		21 000,34 €	89,492		17 777,86 €	133,583	13 362,55 €

HORS GESTION PILOTÉE										
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE		50 %	STABILITÉ DE L'UC			BAISSE DE L'UC DE		- 50 %
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	98,855	98,315	19 802,43 €	98,850	98,310	19 801,39 €	98,841	98,302	19 799,63 €
2	35 062 €	97,688	96,625	19 599,85 €	97,665	96,602	19 595,12 €	97,626	96,563	19 587,20 €
3	35 062 €	96,522	94,950	19 396,60 €	96,465	94,895	19 385,08 €	96,371	94,802	19 365,98 €
4	35 062 €	95,360	93,296	19 193,62 €	95,253	93,191	19 171,87 €	95,078	93,020	19 136,21 €
5	35 062 €	94,202	91,660	18 990,66 €	94,026	91,489	18 954,71 €	93,740	91,211	18 896,46 €
6	35 062 €	93,051	90,046	18 788,38 €	92,785	89,788	18 733,93 €	92,358	89,375	18 646,78 €
7	35 062 €	91,902	88,449	18 585,68 €	91,519	88,080	18 507,37 €	90,914	87,498	18 383,68 €
8	35 062 €	90,753	86,867	18 382,49 €	90,224	86,360	18 274,13 €	89,400	85,571	18 105,31 €

(1) : AXA Selectiv' Immo.

Garantie Revalorisée :

Le taux du livret A de la Caisse d'Épargne est supposé constant et égal à 0,75 % par an.

GESTION PILOTÉE								
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE		50 %	STABILITÉ DE L'UC		BAISSE DE L'UC DE	- 50 %
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000	20 000,00 €	20 000,00 €	100,000	20 000,00 €	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	96,566	20 097,21 €	20 097,21 €	99,293	19 725,11 €	104,144	19 106,67 €
2	35 062 €	92,644	20 283,38 €	20 283,38 €	98,187	19 505,31 €	108,460	18 246,96 €
3	35 062 €	88,882	20 471,28 €	20 471,28 €	97,085	19 286,39 €	112,926	17 421,56 €
4	35 062 €	85,272	20 660,91 €	20 660,91 €	95,985	19 067,91 €	117,537	16 627,96 €
5	35 062 €	81,808	20 852,30 €	20 852,30 €	94,886	18 849,56 €	122,287	15 864,11 €
6	35 062 €	78,486	21 045,47 €	21 045,47 €	93,787	18 631,25 €	127,173	15 128,61 €
7	35 062 €	75,298	21 240,42 €	21 240,42 €	92,686	18 412,51 €	132,180	14 419,23 €
8	35 062 €	72,240	21 437,18 €	21 437,18 €	91,581	18 193,05 €	137,297	13 734,25 €

HORS GESTION PILOTÉE										
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE		50 %	STABILITÉ DE L'UC			BAISSE DE L'UC DE		- 50 %
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	99,040	98,500	19 840,00 €	99,038	98,498	19 839,61 €	99,033	98,493	19 838,61 €
2	35 062 €	98,089	97,022	19 681,28 €	98,079	97,012	19 679,23 €	98,057	96,990	19 674,71 €
3	35 062 €	97,148	95,566	19 523,83 €	97,122	95,541	19 518,66 €	97,068	95,488	19 507,71 €
4	35 062 €	96,215	94,132	19 367,64 €	96,165	94,083	19 357,50 €	96,062	93,982	19 336,49 €
5	35 062 €	95,291	92,720	19 212,70 €	95,207	92,638	19 195,45 €	95,034	92,470	19 160,27 €
6	35 062 €	94,376	91,329	19 059,00 €	94,246	91,203	19 032,43 €	93,984	90,949	18 978,86 €
7	35 062 €	93,470	89,958	18 906,52 €	93,282	89,777	18 867,98 €	92,906	89,415	18 791,11 €
8	35 062 €	92,573	88,609	18 755,27 €	92,312	88,359	18 701,82 €	91,797	87,866	18 596,30 €

(1) : AXA Selectiv' Immo.

Garantie Cliquet :

GESTION PILOTÉE							
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE	50 %	STABILITÉ DE L'UC		BAISSE DE L'UC DE	- 50 %
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000	20 000,00 €	100,000	20 000,00 €	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	96,566	20 097,21 €	99,294	19 725,36 €	104,145	19 106,91 €
2	35 062 €	92,644	20 283,34 €	98,192	19 506,37 €	108,466	18 247,99 €
3	35 062 €	88,881	20 471,18 €	97,097	19 288,88 €	112,942	17 423,97 €
4	35 062 €	85,271	20 660,76 €	96,009	19 072,65 €	117,569	16 632,51 €
5	35 062 €	81,808	20 852,09 €	94,926	18 857,50 €	122,345	15 871,66 €
6	35 062 €	78,485	21 045,19 €	93,848	18 643,35 €	127,268	15 140,00 €
7	35 062 €	75,297	21 240,07 €	92,774	18 429,95 €	132,329	14 435,50 €
8	35 062 €	72,239	21 436,75 €	91,702	18 217,12 €	137,519	13 756,50 €

HORS GESTION PILOTÉE										
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE		50 %	STABILITÉ DE L'UC			BAISSE DE L'UC DE		- 50 %
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	99,040	98,500	19 840,00 €	99,039	98,499	19 839,86 €	99,034	98,494	19 838,87 €
2	35 062 €	98,089	97,022	19 681,24 €	98,084	97,017	19 680,30 €	98,062	96,995	19 675,83 €
3	35 062 €	97,147	95,566	19 523,76 €	97,135	95,553	19 521,19 €	97,082	95,501	19 510,42 €
4	35 062 €	96,214	94,132	19 367,53 €	96,189	94,107	19 362,34 €	96,088	94,008	19 341,77 €
5	35 062 €	95,291	92,719	19 212,55 €	95,246	92,676	19 203,57 €	95,078	92,513	19 169,29 €
6	35 062 €	94,376	91,328	19 058,82 €	94,307	91,262	19 044,82 €	94,053	91,016	18 992,91 €
7	35 062 €	93,469	89,957	18 906,31 €	93,370	89,861	18 885,88 €	93,007	89,513	18 811,78 €
8	35 062 €	92,572	88,608	18 755,03 €	92,433	88,475	18 726,58 €	91,939	88,002	18 625,41 €

(1) : AXA Selectiv' Immo.

Garantie Transmission :

Le taux du livret A de la Caisse d'Épargne est supposé constant et égal à 0,75 % par an.

GESTION PILOTÉE							
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE	50 %	STABILITÉ DE L'UC		BAISSE DE L'UC DE	- 50 %
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000	20 000,00 €	100,000	20 000,00 €	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	96,500	20 083,27 €	99,223	19 711,14 €	104,069	19 092,89 €
2	35 062 €	92,505	20 252,87 €	98,034	19 474,91 €	108,285	18 217,48 €
3	35 062 €	88,673	20 423,21 €	96,845	19 238,76 €	112,632	17 376,13 €
4	35 062 €	84,995	20 593,80 €	95,652	19 001,72 €	117,098	16 565,78 €
5	35 062 €	81,466	20 764,88 €	94,454	18 763,71 €	121,676	15 784,66 €
6	35 062 €	78,082	20 937,06 €	93,254	18 525,21 €	126,361	15 031,95 €
7	35 062 €	74,837	21 110,14 €	92,047	18 285,52 €	131,136	14 305,18 €
8	35 062 €	71,725	21 284,27 €	90,834	18 044,46 €	135,983	13 602,75 €

HORS GESTION PILOTÉE										
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	HAUSSE DE L'UC DE		50 %	STABILITÉ DE L'UC			BAISSE DE L'UC DE		- 50 %
		Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros	Support en UC hors ASI ⁽¹⁾	Support en UC ASI ⁽¹⁾	Support en Euros
		Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeur de rachat en Euros
Adhésion	35 062 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €	100,000	100,000	20 000,00 €
1	35 062 €	98,972	98,432	19 826,18 €	98,968	98,428	19 825,45 €	98,962	98,422	19 824,21 €
2	35 062 €	97,943	96,877	19 651,67 €	97,927	96,861	19 648,34 €	97,899	96,834	19 642,75 €
3	35 062 €	96,923	95,346	19 478,27 €	96,883	95,306	19 470,15 €	96,817	95,241	19 456,68 €
4	35 062 €	95,910	93,834	19 305,60 €	95,833	93,759	19 289,92 €	95,707	93,635	19 264,21 €
5	35 062 €	94,905	92,344	19 134,04 €	94,776	92,218	19 107,59 €	94,566	92,014	19 064,75 €
6	35 062 €	93,912	90,880	18 964,22 €	93,714	90,687	18 923,65 €	93,396	90,380	18 858,76 €
7	35 062 €	92,931	89,439	18 796,08 €	92,644	89,163	18 737,40 €	92,191	88,727	18 644,78 €
8	35 062 €	91,961	88,023	18 629,90 €	91,565	87,643	18 548,68 €	90,947	87,052	18 422,22 €

9.1.2. Rachats partiels programmés

Vous pouvez choisir de mettre en place cette option après l'expiration du délai de renonciation défini au paragraphe 11.5. « Les modalités de renonciation » si la valeur de rachat de votre adhésion est d'au moins 15 000 €.

Le paiement est effectué à terme échu, par virement bancaire, sur un compte à votre nom.

La durée des rachats partiels doit être au minimum de 2 ans et au maximum de 3 ans.

Si vous choisissez cette option :

- la mise en place de versements programmés ou d'une option de réorientation automatique (prévue au paragraphe 9.2.) n'est pas autorisée. Les versements programmés ou l'option de réorientation automatique en cours sont arrêtés ;

(1) : AXA Selectiv' Immo.

- le montant de chaque versement complémentaire devra être au minimum de 3 000 € ;
- le montant des rachats doit être précisé sur la demande. Ce montant doit être exprimé en euros. Il s'exprime brut ou net de fiscalité ;
- vous décidez de la date de début de vos rachats. Ils pourront au plus être différés d'1 an et 2 mois après la date de mise en place de cette option qui est précisée au Bulletin d'Adhésion/Certificat d'adhésion ou sur l'avenant de mise en place des rachats partiels programmés ;
- vous choisissez la périodicité de vos rachats partiels programmés : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Au moment de la mise en place de cette option, ou à chaque modification de ses caractéristiques, le montant annuel des rachats partiels ne devra pas dépasser 8 % de la valeur de rachat, et chaque rachat partiel devra être de 150 € minimum.

Vous pouvez modifier à tout moment les caractéristiques de vos rachats partiels dans les limites définies précédemment, moyennant un préavis d'1 mois. Après chaque rachat, la nouvelle valeur de rachat de votre adhésion ne peut être inférieure à 480 €. Vous ne pourrez suspendre et reprendre vos rachats partiels qu'une seule fois.

Nous nous réservons le droit d'arrêter les rachats partiels programmés.

9.2. Réorientation de votre épargne

Dès la fin du délai de renonciation défini dans le paragraphe 11.5. « Les modalités de renonciation », vous pouvez changer de type de gestion, de Convention, de profil ou encore vos supports d'investissement si vous êtes en gestion personnelle, sur simple demande envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

AXA France
Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

Une seule réorientation d'épargne est autorisée par mois (calendaire) en gestion personnelle.

Chaque demande de changement prendra effet dès sa réception et un avenant sera établi.

Votre épargne peut être investie au maximum sur 14 supports d'investissement.

Chaque année civile, les 4 premières réorientations d'épargne demandées seront réalisées sans frais.

Par la suite, chaque réorientation supportera des frais de :

- 0,8 % de l'épargne arbitrée, en cas de réorientation d'épargne d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le support en Euros,
- 0,4 % de l'épargne arbitrée, en cas de réorientation d'épargne du support en Euros vers un ou plusieurs supports en unités de compte, ou en cas de réorientation d'épargne de support(s) en unités de compte vers d'autre(s) support(s) en unités de compte.

Toute réorientation d'épargne d'un montant supérieur à 800 000 € n'est pas autorisée.

Nous pouvons à tout moment, d'un commun accord avec ANPERE, aménager et/ou suspendre temporairement les possibilités de réorientations d'épargne, notamment pour préserver les intérêts de l'ensemble des adhérents d'Arpèges.

Les réorientations d'épargne en entrée et en sortie du support d'investissement AXA Selectiv' Immo ne sont pas autorisées. Ce support est accessible uniquement par reversement. Cependant, d'un commun accord avec ANPERE, nous pourrions proposer des périodes autorisant temporairement les réorientations sur le support AXA Selectiv' Immo.

9.2.1. Changement de type de gestion, de convention, de profil

Sauf avis contraire exprès de votre part, tout changement de gestion, de convention ou de profil s'accompagnera automatiquement du maintien de l'épargne gérée le cas échéant sur les supports en répartition libre dans le cas où la nouvelle gestion autoriserait l'investissement sur ces supports. Vous aurez toutefois la possibilité de choisir de réorienter cette épargne vers le nouveau type de gestion, de convention ou de profil choisi.

Tout changement de gestion vers la gestion personnelle, la gestion évolutive, la gestion par Convention avec la Convention Référence, ou la Convention Modérée ou la gestion pilotée et avec les profils Piano et Allegro met fin à la garantie Décès Accidentel dont vous pourriez bénéficier dans le cadre de votre adhésion au contrat.

Tout changement de type de gestion au profit de la gestion pilotée, d'une convention de gestion ou de la gestion évolutive sera réalisé sans frais. Il en sera de même pour tout changement de profil au sein de la gestion pilotée ou pour tout changement de convention au sein de la gestion par Convention.

Par ailleurs, tout changement de gestion vers la gestion personnelle est soumis aux conditions et modalités suivantes :

- absence de réorientation d'épargne réalisée au cours du même mois calendaire, à l'exception des réorientations automatiques effectuées dans le cadre de la gestion pilotée ;
- application des frais d'arbitrage de 0,8 % si plus de 4 réorientations d'épargne ont déjà été réalisées dans l'année civile.

Par ailleurs, ANPERE et AXA peuvent être amenés à proposer, à tout moment, de nouveaux types de gestion dans le cadre du présent contrat.

9.2.2. Réorientation d'épargne automatique en gestion personnelle

La réorientation de l'épargne peut porter sur tout ou partie de l'épargne investie sur un support d'investissement.

Pour les adhésions en gestion personnelle, le montant réorienté ne peut être inférieur à 480 €.

Si votre adhésion est en gestion personnelle, vous pouvez souscrire une des options de réorientation automatique suivantes :

- Investissement progressif,
- Dynamisation des Intérêts,
- Sécurisation des performances,
- Stop Loss.

Les modalités de mise en place de ces options sont décrites ci-après.

9.2.3. Options de réorientation automatique en gestion personnelle

Vous pouvez mettre en place une des options de réorientation automatique proposées sur simple demande, à l'adhésion ou ultérieurement sous réserve de l'absence d'avances en cours. Si vous choisissez de mettre en place une option de réorientation automatique, les éventuelles réorientations en cours ou rachats partiels programmés sont arrêtés.

Chaque réorientation automatique donne lieu à un prélèvement pour frais d'opération de 0,8 % des montants réorientés.

À tout moment, vous pouvez modifier les caractéristiques de l'option que vous avez souscrite, changer d'option ou la résilier, sur demande. Les modifications prendront effet dès la prochaine réorientation automatique prévue, ou lors de la réorientation suivante si le traitement a débuté avec les caractéristiques précédentes.

Ces options de réorientation ne sont pas autorisées sur le support d'investissement AXA Selectiv' Immo.

Option « Investissement progressif »

Dans le cadre de cette option de réorientation dénommée « Investissement progressif », vous réorientez périodiquement un certain montant de votre épargne investie sur le support en euros vers d'autres supports de votre choix.

Si vous décidez de mettre en place cette option, l'épargne présente sur le support Arpèges Euro lors de cette mise en place doit être au moins égale à 1 500 €.

Lors de la mise en place de l'option, vous précisez :

- la date souhaitée de première réorientation (mois, année). Celle-ci peut être différée de 6 mois au plus à compter de la mise en place de l'option. La date effective de votre réorientation est précisée dans l'avenant de mise en place de l'option ;
- la périodicité des réorientations : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- la durée de l'option (exprimée en nombre de mois et multiple du nombre de mois de la périodicité choisie). Elle est comprise entre 1 et 36 mois et limitée à la durée résiduelle prévue par l'adhésion ;
- le montant à réorienter à chaque période ou le montant total des réorientations sur la durée de l'option, celles-ci se faisant sur la périodicité choisie (40 € brut au minimum par réorientation) ;
- les supports en unités de compte sur lesquels vous souhaitez que votre épargne soit réorientée (5 supports au maximum, en restant dans la limite de 14 supports sur l'ensemble de l'adhésion), ainsi que les proportions entre les supports.

À la date de traitement de votre réorientation prévue, si l'épargne sur le support Arpèges Euro est au plus égale au montant à réorienter à cette date, la totalité de l'épargne sur ce support est réorientée vers les supports en unités de compte choisis et l'option est automatiquement résiliée. Nous vous en informons par l'envoi d'une lettre.

Option « Dynamisation des Intérêts »

Dans le cadre de cette option de réorientation dénommée « Dynamisation des Intérêts », vous réorientez les intérêts nets attribués à votre épargne investie sur le support en euros vers d'autres supports de votre choix. Si vous choisissez cette option, les éventuels versements programmés en cours sont arrêtés.

Si vous décidez de mettre en place l'option « Dynamisation des intérêts », l'épargne présente sur le support Arpèges Euro lors de cette mise en place doit être au moins égale à 1 500 €.

Lors de la mise en place de cette option, vous choisissez l'une des 2 possibilités :

- Réorientation annuelle de la totalité de la valorisation de l'épargne investie sur le support en euros. Ces réorientations se feront après attribution de la Participation aux Bénéfices de l'année en cours.

Dans ce cas, vous choisissez :

- la durée de l'option, exprimée en nombre de mois ; elle est comprise entre 1 mois et la durée résiduelle prévue pour votre adhésion au contrat ;
- les supports en unités de compte sur lesquels vous souhaitez que votre épargne soit réorientée (5 supports au maximum, en restant dans la limite de 14 supports sur l'ensemble de l'adhésion), ainsi que les proportions entre les supports.

- Réorientation d'un pourcentage de la valorisation de l'épargne investie sur le support en euros.

Dans ce cas, vous précisez :

- la part de valorisation du support Arpèges Euro à réorienter (entre 20 % et 100 % par tranche de 1 %) ;
- le seuil de déclenchement de l'option (au minimum 40 €) ;
- la date souhaitée de première réorientation (mois, année). Celle-ci peut être différée de 6 mois au plus à compter de la mise en place de l'option. La date effective de votre première réorientation est précisée dans l'avenant de mise en place de l'option ;
- la périodicité des réorientations : trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- la durée de l'option (exprimée en mois et multiple du nombre de mois de la périodicité choisie). Elle est comprise entre 1 et 36 mois et limitée à la durée résiduelle prévue par l'adhésion ;
- les supports en unités de compte sur lesquels vous souhaitez que votre épargne soit réorientée (5 supports au maximum, en restant dans la limite de 14 supports sur l'ensemble de l'adhésion), ainsi que les proportions entre les supports.

À la date de traitement de réorientation prévue, la valorisation de votre épargne investie sur le support Arpèges Euro sur la période est réorientée, en fonction de la modalité de réorientation que vous avez choisie, à destination des supports en unités de compte que vous avez désignés.

Option « Sécurisation des performances »

Dans le cadre de cette option de réorientation dénommée « Sécurisation des performances », vous réorientez une partie de l'épargne investie sur des supports en unités de compte vers le support en euros, lorsque les seuils fixés de performance pour ces supports source choisis sont atteints. Si vous choisissez cette option, les éventuels versements programmés en cours sont arrêtés.

Lors de la mise en place de l'option, vous précisez :

- la date souhaitée de première réorientation (mois, année). Celle-ci peut être différée de 6 mois au plus à compter de la mise en place de l'option. La date effective de votre réorientation est précisée dans l'avenant de mise en place de l'option ;
- la périodicité des réorientations : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle ;
- la durée de l'option (exprimée en mois et multiple du nombre de mois de la périodicité choisie). Elle est comprise entre 1 et 36 mois et limitée à la durée résiduelle prévue par l'adhésion ;
- les supports en unités de compte à partir desquels vous souhaitez que votre épargne soit réorientée (cinq supports au maximum, en restant dans la limite de 14 supports sur l'ensemble de l'adhésion) à destination du support Arpèges Euro ; l'épargne sur chacun de ces supports source doit être au moins égale à 1 500 € à la date de mise en place de cette option ;
- le seuil de performance par support source. Pour que la réorientation d'un support source puisse avoir lieu, le Taux de Valeur Liquidative Moyenne d'Investissement de ce support source, tel que défini ci-dessous, doit être supérieur ou égal au seuil de performance choisi pour ce support (entre + 5 % et + 50 % par pas de 1 %) ;
- la part de plus-value à réorienter pour chaque support source (comprise entre 10 % et 100 %, par pas de 1 %).

Définitions et calcul du montant réorienté par support source

La date d'observation correspond à la date de traitement de votre option de réorientation.

La date de référence correspond :

- à la date de valeur du versement initial si l'option est choisie à l'adhésion au contrat ;
- à la date de mise en place de l'option si l'option est choisie en cours de vie de l'adhésion au contrat.

La valeur de référence est égale à la valeur atteinte de l'épargne sur le support en unités de compte à la date de référence.

La Valeur Liquidative Moyenne d'Investissement est égale au rapport entre d'une part la somme de la valeur de référence et des investissements effectués sur le support entre la date de référence et la date d'observation (versements, coupons réinvestis et réorientations d'épargne en entrée) et d'autre part le nombre d'unités de compte relatif à tous les investissements observés depuis la date de référence incluse.

La Valeur Liquidative Moyenne d'Investissement évolue en fonction des investissements réalisés.

Le Taux de Valeur Liquidative Moyenne d'Investissement, exprimé en pourcentage, est égal au rapport de la différence entre la dernière valeur de l'unité de compte connue à la date d'observation et la Valeur Liquidative Moyenne d'Investissement par la Valeur Liquidative Moyenne d'Investissement.

Si le Taux de Valeur Liquidative Moyenne d'Investissement, au moment du traitement de l'option, est au moins égal au seuil de performance fixé, alors la réorientation d'une partie de l'épargne du support est effectuée vers le support Arpèges Euro.

Le montant à réorienter est égal au produit de la différence entre la dernière valeur de l'unité de compte connue à la date d'observation et la Valeur Liquidative Moyenne d'Investissement par le nombre d'unités de compte présent à l'adhésion à la date d'observation, multiplié par la part à réorienter que vous avez choisie.

Option « Stop Loss »

Conditions d'accès et date d'effet

Cette option n'est pas compatible avec toute autre option de réorientation automatique disponible sur votre adhésion.

Dans le cadre de cette option, nous réorientons toute l'épargne investie sur des supports en unités de compte que vous aurez choisis (supports sources) vers le support en euros, lorsque les seuils fixés de moins-value (seuil de déclenchement) pour ces supports sources sont atteints.

Cette option de réorientation n'est pas autorisée sur les supports à période de commercialisation limitée ainsi que sur tout support en unités de compte adossé à un Organisme de Placement Collectif Immobilier.

Mise en place de l'option

Lors de la mise en place de l'option, vous précisez :

- le(s) support(s) source(s), c'est-à-dire le(s) support(s) en unités de compte à partir desquels vous souhaitez que votre épargne soit réorientée vers le support en euros,
- et pour chaque support source, le seuil de déclenchement : 5 % au minimum, puis par tranche de 5 %, jusqu'à 20 % maximum.

Définitions et calcul du montant réorienté par support source

Valeur de référence

La date de référence par support source correspond à la date de mise en place de l'option pour ce support.

En tout état de cause, cette date ne pourra être antérieure à la date de fin de délai de renonciation. En cas de modification du seuil de déclenchement pour ce support, la date de référence sera égale à la date de cette modification.

La première valeur de référence sur un support concerné par l'option est égale à la valeur de l'épargne atteinte sur ce support à sa date de référence, sur la base de sa dernière valeur liquidative connue.

Par la suite, à chaque jour ouvré et pour chaque support source concerne, nous déterminons la nouvelle valeur de référence au terme de la période écoulée depuis la précédente valeur de référence.

Cette nouvelle valeur de référence est égale à la valeur précédente, augmentée des éventuels investissements nets, et diminuée des éventuels désinvestissements bruts de frais au prorata de l'épargne atteinte sur le support source à la date de chacun des désinvestissements, effectués sur ledit support durant la dernière période écoulée.

Calcul

Chaque jour ouvré, et pour chaque support source concerné, nous calculons la différence entre :

- d'une part la valeur de l'épargne atteinte sur le support, compte tenu du dernier cours connu,
- d'autre part la valeur de référence diminuée d'un pourcentage égal au seuil de déclenchement que vous avez choisi pour ce support (5 %, 10 %, 15 % ou 20 %).

Lorsque cette différence est négative, la totalité de l'épargne sur ce support est désinvestie automatiquement le prochain jour ouvré sur la base de la valeur liquidative à cette date et réinvestie sur le support en euros. Cette réorientation, effectuée sans frais, met fin à votre option sur le support source concerné uniquement.

La durée

Tant que vous êtes en gestion personnelle et que votre épargne est investie dans les supports sources sélectionnés, vous conservez cette option, sauf avis contraire exprès de votre part.

Modification de l'option

À tout moment, vous pouvez modifier les caractéristiques de l'option que vous avez souscrite (support(s) source(s) et seuil(s) de déclenchement), ou la résilier sur demande.

Les modifications prendront effet dès réception de votre demande signée.

Sort d'une option en cas d'opération sur titre

En cas d'opération sur titre (changement de nom, fusion...) sur un support en unité de compte sur lequel porte l'option, l'assureur pourra résilier l'option pour ce support, selon la nature de l'opération sur titre.

Résiliation d'une option

Dans le cas où l'adhérent effectue un rachat total ou une réorientation totale sur un ou plusieurs supports en unités de compte sur lesquels portent l'option, l'option sera automatiquement résiliée sur ce ou ces supports.

9.3. Avances

L'assureur peut accorder des avances dont le coût et le fonctionnement sont décrits au règlement général des avances en vigueur au moment de la demande. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de notre siège administratif.

Néanmoins, en cas d'acceptation du bénéficiaire, l'accord de celui-ci sera nécessaire conformément à l'article L 132-9 du Code des assurances (sauf en cas de révocation du bénéficiaire légalement permise).

ANPERE et AXA peuvent à tout moment, d'un commun accord, décider de ne plus accorder, temporairement, de nouvelles avances.

10. LES DATES DE VALEUR APPLIQUÉES À CHAQUE OPÉRATION

10.1. Dates de valeur appliquées aux opérations sur le support en euros

Pour les versements, la date de valeur retenue est le 1^{er} jour qui suit la réception de la demande par AXA et l'encaissement des fonds sur notre compte bancaire. C'est la date à partir de laquelle sont appliquées les valorisations définies dans le paragraphe 8. « L'évolution de la valeur de votre épargne ».

Pour chacun des événements suivants, l'épargne désinvestie du support en euros porte intérêt dans les conditions prévues au paragraphe 8.1. :

- pour le calcul des sommes dues en cas de décès de l'assuré, jusqu'au 2^{ème} jour qui suit la réception au siège administratif d'AXA de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement du capital ;
- pour le calcul des sommes dues en cas de rachat, jusqu'au 2^{ème} jour qui suit la réception de la demande complète au siège administratif d'AXA ;
- pour les réorientations d'épargne, le 1^{er} jour ouvré qui suit la réception de la demande complète au siège administratif d'AXA ;
- pour les options de réorientation automatique, le 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de l'opération.

10.2. Dates de valeur appliquées aux opérations sur les supports d'investissement en unités de compte

Pour chacun des événements suivants, la date de valeur des unités de compte retenue est :

- pour les versements,
 - pour toutes les unités de compte autres qu'AXA Selectiv' Immo, le 1^{er} jour ouvré de bourse⁽¹⁾ qui suit l'acceptation de la demande par AXA et l'encaissement des fonds sur notre compte bancaire,
 - pour le support AXA Selectiv' Immo, le 4^{ème} jour ouvré⁽²⁾ qui suit l'acceptation de la demande par AXA et l'encaissement des fonds sur notre compte bancaire ;
- pour le calcul des sommes dues en cas de décès de l'assuré :
 - pour toutes les unités de compte autres qu'AXA Selectiv' Immo, le 2^{ème} jour ouvré de bourse⁽¹⁾ qui suit la réception au siège administratif d'AXA de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement du capital,

(1) Par jour ouvré de bourse, on entend le jour où une valeur liquidative est établie.

(2) La valeur d'une unité de compte sera la première valeur liquidative établie à compter de la date de valeur définie ci-dessus.

- pour le support AXA Selectiv' Immo, le 4^{ème} jour ouvré⁽²⁾ qui suit la réception au siège administratif d'AXA de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement du capital.

Le nombre d'unités de compte considéré pour le règlement est celui inscrit à l'adhésion le jour du décès.

■ pour le calcul des sommes dues en cas de demande de rachat :

- pour toutes les unités de compte autres qu'AXA Selectiv' Immo, le 2^{ème} jour ouvré de bourse⁽¹⁾ qui suit la réception de la demande complète signée au siège administratif d'AXA,

- pour le support AXA Selectiv' Immo, le 4^{ème} jour ouvré⁽²⁾ qui suit la réception de la demande complète signée au siège administratif d'AXA ;

■ pour les demandes de réorientations d'épargne, pour toutes les unités de compte autres qu'AXA Selectiv' Immo, le 1^{er} jour ouvré de bourse⁽¹⁾ qui suit la réception de la demande complète signée au siège administratif d'AXA,

■ pour les options de réorientation automatique, le 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de l'opération.

La valeur d'une unité de compte sera la première valeur liquidative établie à compter de la date de valeur définie ci-dessus.

En cas de modification des modalités de valorisation ou de liquidités, indépendante de notre volonté, qui nous mettrait dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre des unités de compte dans les conditions précisées ci-dessus, seront alors appliquées les modalités auxquelles nous aurons pu acheter ou vendre lesdites unités de compte.

11. CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

11.1. Quand et comment êtes-vous informé ?

Vous recevrez, peu après votre versement initial, votre première situation de votre adhésion.

Une fois par an, nous vous adresserons une situation de votre adhésion au contrat, conformément aux dispositions de l'article L 132-22 du Code des assurances.

Si vous ne recevez pas la situation de votre adhésion au contrat ou si ce document n'est pas mis à votre disposition sur votre Espace Client, vous devez nous en aviser à l'adresse mentionnée ci-après afin que nous vous adressions une nouvelle situation : AXA France Services Clients - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.

Vous pouvez également obtenir à tout moment et sur demande auprès de votre conseiller, une nouvelle situation de votre adhésion au contrat.

11.2. Désignation du (des) bénéficiaire(s)

Modalités

Vous pouvez désigner le ou les bénéficiaires dans le Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion, et ultérieurement par avenant* à l'adhésion. Nous vous informons par ailleurs que la désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé (acte écrit et signé par un particulier) ou par acte authentique (acte établi par un officier public, par exemple un testament établi par un notaire).

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, vous pouvez porter à votre adhésion les coordonnées de ce dernier, que nous utiliserons en cas de décès de l'assuré.

Conséquences

Vous pouvez modifier par avenant la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le bénéficiaire (sauf cas de révocation du bénéficiaire légalement permise).

(1) Par jour ouvré de bourse, on entend le jour où une valeur liquidative est établie.

(2) La valeur d'une unité de compte sera la première valeur liquidative établie à compter de la date de valeur définie ci-dessus.

11.3. Acceptation du (des) bénéficiaires(s)

Modalités

L'adhésion peut donner lieu à acceptation du bénéficiaire selon les modalités suivantes.

En cas de vie de l'assuré et de l'adhérent, l'acceptation est faite soit par avenant signé par l'assureur, l'adhérent et le bénéficiaire, soit par un acte authentique ou sous seing privé, signé par l'adhérent et le bénéficiaire. L'acceptation n'a d'effet à l'égard de l'assureur que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. L'assureur formalisera alors cette acceptation par un avenant.

Si la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que 30 jours au moins à compter du moment où l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

En cas de décès de l'assuré ou de l'adhérent, l'acceptation est libre.

Conséquences

Conformément aux dispositions du Code des assurances, après acceptation du bénéficiaire, vous ne pouvez plus exercer votre faculté de rachat et l'assureur ne peut plus consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire, durant la durée de votre adhésion au contrat.

Quand l'acceptation du bénéficiaire est antérieure au nantissement, ce dernier est subordonné à l'accord du bénéficiaire. En revanche, quand l'acceptation du bénéficiaire est postérieure au nantissement, celle-ci est sans effet à l'égard des droits du créancier nanti. Sauf clause contraire, le créancier nanti peut provoquer le rachat malgré l'acceptation du bénéficiaire.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de la clause bénéficiaire, vous vous engagez, sauf accord écrit et express du bénéficiaire, à ne pas utiliser l'adhésion comme instrument de garantie, à ne pas procéder à des opérations de cession de l'adhésion, ou, d'une manière générale, à ne procéder à aucun acte susceptible de remettre en cause le caractère irrévocable de cette désignation.

11.4. Votre Certificat d'Adhésion est perdu, détruit ou volé

Vous devez adresser à notre siège administratif une déclaration de perte de votre Certificat d'Adhésion.

11.5. Les modalités de renonciation

Vous pouvez renoncer à la présente adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue.

Vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue à la date de signature du Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion.

La renonciation met fin à l'ensemble des garanties et donne lieu au remboursement des sommes versées.

La renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée à AXA - Direction des Opérations Clients - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus ci-dessous :

Je soussigné(e),

M Prénom Nom

Adresse

déclare renoncer à mon adhésion au contrat Arpèges n°,

pour laquelle j'ai versé euros

en date du

Fait à, le (Signature)

Ce délai est, pour les adhérents de bonne foi, prorogé jusqu'à la remise effective de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'adhésion et, en tout état de cause, dans la limite de 8 ans à compter de la date où l'adhérent est informé que l'adhésion au contrat est conclue.

11.6. En cas de réclamation

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours au processus de la médiation. Cette procédure ne constitue toutefois pas un préalable obligatoire à votre droit d'engager une action en justice et de saisir le tribunal compétent.

Vous devez dans un premier temps contacter, par téléphone ou par écrit, votre conseiller ou votre Service Clients joignable :

Par écrit à l'adresse suivante :

AXA France Direction des Opérations Clients
Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

Par la suite, et si une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel à la Direction Relations Clientèle en écrivant à l'adresse suivante :

AXA France
Direction Relations Clientèle
AXA Particuliers Professionnels
TSA 46 307
95901 Cergy Pontoise Cedex 9

ou depuis le site axa.fr

(via le formulaire en ligne accessible en tapant le mot clé « réclamation » dans le moteur de recherche).

En précisant le nom et le numéro de votre contrat ainsi que vos coordonnées complètes.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin. Les délais de traitement de votre réclamation sont les suivants : un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours, et vous recevrez une réponse dans un délai de 60 jours (sauf survenance de circonstances particulières induisant un délai de traitement plus long, ce dont nous vous tiendrons expressément informés).

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en vous adressant à l'association La Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante :

Par mail : sur le site mediation-assurance.org

Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le Médiateur formulera un avis dans les 3 mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

11.7. Prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à 10 ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré.

Conformément à l'article L 114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'adhérent en ce qui concerne l'action en paiement des primes et par l'adhérent ou le bénéficiaire à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, stipulées aux articles 2240 et suivants du Code civil, sont les suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé, et même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des Procédures civiles d'exécution ou par acte d'exécution forcée.

11.8. Les changements induits par la mise en application de la Loi Eckert en janvier 2016

Dépôt à la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) et acquisition par l'État des sommes dues au souscripteur ou au bénéficiaire au titre du contrat dès lors qu'elles ne sont pas réclamées (L 132-27-2 du Code des assurances).

Ce dépôt intervient à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré ou de l'échéance du contrat. Le dépôt intervient dans le mois suivant l'expiration de ce délai. Ces sommes sont acquises à l'État à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date de ce dépôt.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, la CDC détient, pour le compte du souscripteur ou de ses bénéficiaires, les sommes qui lui ont été déposées.

Ce dépôt s'effectue en numéraire. La valeur des engagements exprimés en unités de compte ou affectés à l'acquisition de droits, donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification est celle atteinte à l'expiration du délai de 10 ans mentionné ci-dessus, sauf si le contrat prévoit une date antérieure.

Le souscripteur ou les bénéficiaires de ces sommes ainsi déposées ne pourraient alors en obtenir le versement qu'en numéraire.

Le montant des sommes versées par la CDC au souscripteur ou à ses bénéficiaires ou acquises à l'État ne peut être inférieur au montant des sommes déposées à la CDC, diminué, le cas échéant, des versements partiels réalisés par la CDC en application de ce dispositif.

L'assureur et le souscripteur du contrat sont libérés de toute obligation suite à ce dépôt à l'exception des obligations de l'assureur en matière de conservation d'informations et de documents. Ce caractère libératoire n'emporte cependant pas exonération de responsabilité pour les manquements commis antérieurement à ce dépôt.

À l'occasion de ce dépôt, l'assureur transmet à la CDC les informations nécessaires, le cas échéant, au versement des sommes dues au souscripteur du contrat ou à ses bénéficiaires.

Jusqu'à l'expiration du délai de 20 ans visé ci-dessus, il conserve les informations et documents relatifs à l'encours du contrat à la date du dépôt à la CDC, à la computation du délai de 10 ans visé ci-dessus et au régime d'imposition applicable, ainsi que les informations et documents permettant d'identifier le souscripteur et les bénéficiaires du contrat. Ces informations et documents sont transmis à la CDC à sa demande. L'assureur conserve également les informations et documents permettant d'apprécier qu'il a satisfait à ses obligations en matière de contrats non réglés.

Mesures d'information

6 mois avant l'expiration du délai de 10 ans visé ci-dessus, l'assureur informe le souscripteur ou les bénéficiaires du contrat de la mise en œuvre de ce dispositif.

La CDC organise la publicité appropriée de l'identité du souscripteur du contrat dont les sommes garanties ont fait l'objet du dépôt afin de permettre au souscripteur ou aux bénéficiaires du contrat de percevoir les sommes dues. Ces derniers communiquent à la CDC les informations permettant de vérifier leur identité et de déterminer le montant des sommes qui leur sont dues.

(L'intégralité de cet article est publiée sur notre site axa.fr).

11.9. Les formalités pratiques pour les règlements

Les pièces à renvoyer à notre siège administratif sont les suivantes :

En cas de rachat

- une demande signée par l'adhérent ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité de l'adhérent ;
- l'original du Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion et ses avenants éventuels, s'il s'agit d'un rachat total ;
- un relevé d'identité bancaire pour le virement.

En cas de décès de l'assuré

- une demande signée par le ou les bénéficiaires accompagnée de l'original du Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion et ses avenants éventuels ;
- l'acte de décès de l'assuré ;
- dans le cadre de la garantie Décès Accidentel décrite au paragraphe 5.2.1. de la présente Notice, le procès-verbal de police ou de gendarmerie, ainsi que toute autre pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier ;
- dans le cadre d'une garantie complémentaire facultative, un certificat médical précisant la cause exacte du décès de l'assuré ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité et, le cas échéant, les attestations sur l'honneur des bénéficiaires (l'attestation issue de l'article 990-I du CGI) et/ou les justificatifs liés à l'article 757-B du CGI ;
- le relevé d'identité bancaire de chaque bénéficiaire.

En cas d'entrée en dépendance de l'assuré

- les mêmes pièces que pour un rachat total ;
- une attestation médicale (fournie par l'assureur) et à faire remplir par le médecin de l'assuré ;
- toute autre pièce que pourrait demander le médecin conseil de l'assureur pour constituer le dossier.

En cas de vie de l'assuré à l'échéance de l'adhésion

- une demande signée par l'adhérent au moins 1 mois avant l'échéance de l'adhésion ;
- une photocopie des justificatifs d'identité et les attestations sur l'honneur de l'adhérent et de l'assuré (attestations établies suite à la publication du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 supprimant la fiche d'état civil) ;
- l'original du Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion et ses avenants éventuels ;
- le relevé d'identité bancaire pour le virement.

Nous pouvons, en outre, demander tous documents jugés indispensables à la constitution du dossier, par application de la réglementation en vigueur.

11.10. Contrôle de l'entreprise d'assurance

L'autorité chargée du contrôle d'AXA, en tant qu'entreprise d'assurance, est l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

11.11. Informatique et libertés

En vertu de la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification de toute information vous concernant et figurant sur nos fichiers ainsi que sur les fichiers de nos Partenaires.

Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités d'application de ces dispositions sur le Bulletin d'Adhésion / Certificat d'Adhésion.

11.12. Démarchage téléphonique

Si vous êtes un consommateur* et que vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

Pour plus d'informations, consultez le site bloctel.gouv.fr

(1) Autonomie Gérontologique - Groupe Iso Ressources.

ANNEXE 1 - ACCORD DE PARTENARIAT

1. Gestion paritaire

ANPERE et les sociétés d'assurance AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle (dénommées AXA dans la présente Notice) ont convenu d'organiser paritairement la gestion du contrat Arpèges, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi de Finances pour 1983, et à la note d'instruction du 11 mai 1983 de la Direction Générale des Impôts.

Cette gestion paritaire est caractérisée par une concertation régulière entre les représentants d'ANPERE et ceux d'AXA, qui a pour objet notamment :

- de commenter l'évolution du contrat,
- d'instaurer une véritable discussion sur ses clauses qui pourront faire l'objet d'aménagements,
- d'examiner l'opportunité d'ouverture d'un nouveau support d'investissement à proposer au sein du contrat,
- d'examiner l'opportunité de modifier les montants de frais de gestion prélevés sur les supports,
- d'examiner l'opportunité de modifier les modalités de réorientation de l'épargne,
- d'examiner l'opportunité de modifier la durée entre la date de réception des fonds correspondant à l'acquisition de parts de FCP ou d'actions de SICAV, et la date de valeur retenue pour évaluer la valeur liquidative d'une part de FCP ou d'action de SICAV,
- d'examiner l'hypothèse de la cessation d'activité de l'un des supports d'investissement proposés,
- d'adapter le contrat aux évolutions législatives, réglementaires et à celles liées à l'environnement économique.

Chaque réunion entre les représentants d'ANPERE et ceux d'AXA doit être précédée de l'envoi par la société d'assurance au Président de l'Association d'un document rendant compte de l'évolution du contrat, de ses résultats techniques, de la gestion financière de chacun de ses supports d'investissement, et comportant l'indication et la répartition des frais de toute nature prélevés sur les versements et l'épargne des adhérents.

2. Modification des Conditions générales

ANPERE et AXA peuvent d'un commun accord réviser notamment, si besoin est, les montants minima et la date de valeur de l'unité de compte retenue pour toute opération d'investissement ou de désinvestissement. Ces montants minima concernent les versements, les rachats partiels, les réorientations d'épargne, l'épargne disponible après opération, le niveau annuel des rentes de durée viagère.

Toute modification des Conditions générales sur les droits ou obligations des adhésions en cours sera portée à la connaissance des adhérents par ANPERE dans le respect de l'article L 141-4 du Code des assurances.

3. Résiliation du contrat

Le contrat Arpèges se renouvelle au 1^{er} janvier de chaque année, sauf dénonciation motivée par l'une des parties, adressée par lettre recommandée 6 mois au moins avant l'échéance annuelle.

En cas de résiliation, les adhérents au contrat continueront à bénéficier jusqu'à l'échéance de leur adhésion des dispositions des Conditions générales. Aucune adhésion nouvelle ne pourra être enregistrée.

ANNEXE 2 - LA DÉPENDANCE TOTALE

1. Les Groupes Iso Ressources 1 ou 2

Le classement des personnes dépendantes dans un Groupe Iso Ressources (GIR 1 à 6) est effectué après remplissage de la grille AGGIR⁽¹⁾ par une méthode de calcul définie par arrêté ministériel.

Le Groupe Iso Ressources 1 (GIR 1) correspond aux personnes confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.

Le Groupe Iso Ressources 2 (GIR 2) comprend essentiellement 2 catégories de personnes :

- celles qui sont confinées au lit ou en fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,
- celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer.

2. Les incapacités d'effectuer les actes de la vie quotidienne

Les incapacités d'effectuer les actes de la vie quotidienne sont définies comme suit :

- incapacité de se déplacer : dépendre de l'assistance d'une tierce personne pour tous déplacements à l'intérieur du domicile, pour se lever ou se coucher, pour s'asseoir dans un fauteuil ou sur une chaise,
- incapacité de s'habiller : dépendre de l'assistance d'une tierce personne pour s'habiller et se déshabiller correctement et complètement,
- incapacité de se laver : dépendre de l'assistance d'une tierce personne pour satisfaire correctement et de façon spontanée à la toilette du haut et du bas du corps,
- incapacité de s'alimenter : dépendre de l'assistance d'une tierce personne pour couper ses aliments, se servir à boire, et pour porter les aliments à sa bouche.

3. Le test « Blessed »

Il s'agit d'un test psychotechnique réalisé au moyen de 2 interrogatoires :

- tout d'abord une interrogation de l'entourage (échelle A) à qui il est posé 22 questions,
- puis une interrogation du patient (échelle B) sur l'orientation, la mémoire, l'attention et la concentration.

Le test est considéré comme positif par l'assureur si l'assuré obtient un score supérieur à 18 à l'échelle A et inférieur à 10 à l'échelle B.

(1) Autonomie Gérontologique - Groupe Iso Ressources.

DÉFINITIONS

Adhérent (vous)

Personne qui s'engage par la signature du Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion et effectue les versements sur l'adhésion.

Assuré

Personne sur la tête de laquelle repose l'assurance.

Avenant

Document contractuel émanant de l'assureur constatant une modification apportée à l'adhésion.

Bénéficiaires

La ou les personnes désignées au Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion ou son avenant pour recevoir le capital en cas de décès de l'assuré.

Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion

Document qui complète la Notice et dans lequel figurent l'identité de l'adhérent, de l'assuré et des bénéficiaires, ainsi que les garanties choisies.

Consommateur

Est considéré comme un consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Date d'effet de l'adhésion

Date d'entrée en vigueur de votre adhésion.

Date de valeur

Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, la réorientation d'épargne, l'échéance, le décès ou l'entrée en dépendance.

Exercice

Période écoulée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

La méthode des Intérêts composés

Les intérêts de chaque période sont incorporés au capital pour l'augmenter progressivement et porter intérêts à leur tour.

Mandat

Acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir en son nom et pour son compte.

Mandant

Personne qui donne le mandat. Le mandant est l'adhérent au Contrat.

Mandataire

Personne qui exécute le mandat. Le mandataire est l'assureur, qui accepte le mandat

Nous

La société d'assurance mentionnée sur le Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion.

Rachat

Remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible avant l'échéance prévue.

Réorientation

Faculté offerte à l'adhérent de modifier la répartition de son épargne constituée.

Supports d'investissement en unités de compte

Valeurs mobilières ou actifs sur lesquels l'adhésion est adossée.

Unités de compte

Unités de mesure de l'épargne investie dans des OPCVM, supports à capital variable (FCP, SICAV). Une unité de compte correspond à une part ou action du support.

Votre interlocuteur AXA

Votre Association ANPERE

En optant pour un contrat Arpèges, vous adhérez à **ANPERE** (Association Nationale pour la Prévoyance et l'Épargne et la Retraite), une des principales associations d'assurés en France. Souscripteur du contrat, elle vous fait bénéficier d'une représentation collective auprès d'AXA, d'une information régulière et de services pratiques pour faciliter votre vie quotidienne.

anpere.fr



Votre Espace Client **Mon AXA**

Retrouvez l'ensemble de vos services en ligne sur **Mon AXA** via axa.fr

AXA vous répond sur :

